

A close-up photograph of a wasp's head, showing its large compound eyes, antennae, and the orange and black coloration of its face. The wasp is positioned in the center of the frame, with its head slightly tilted. The background is blurred, showing some yellow and brown tones.

BILAN ANNUEL 2025

COMITE DE PILOTAGE

Vespa Velutina nigrithorax

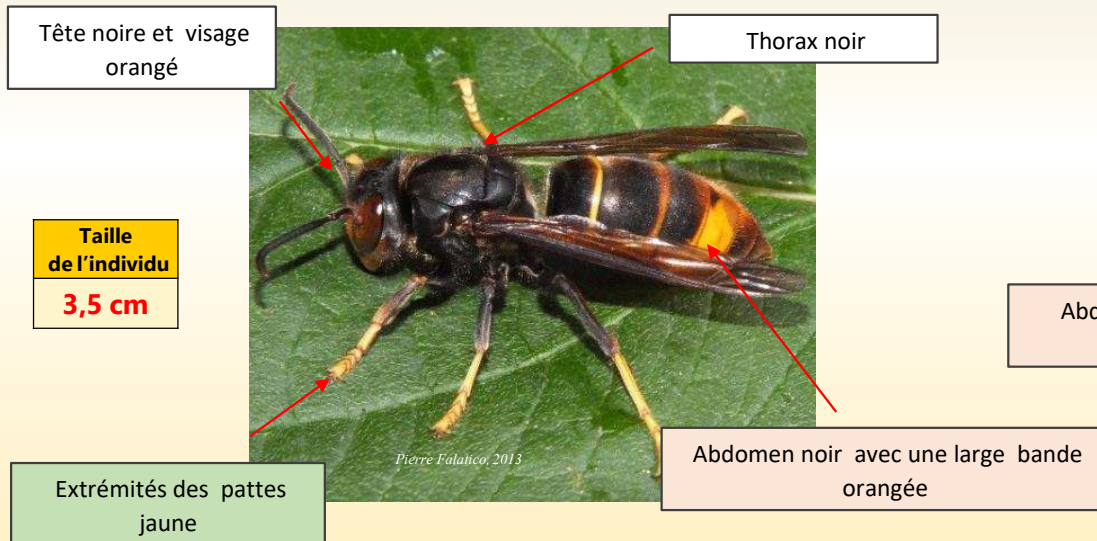
dit frelon asiatique à pattes jaunes

20.01.2026

Bien reconnaître le Vespa Velutina (VV)

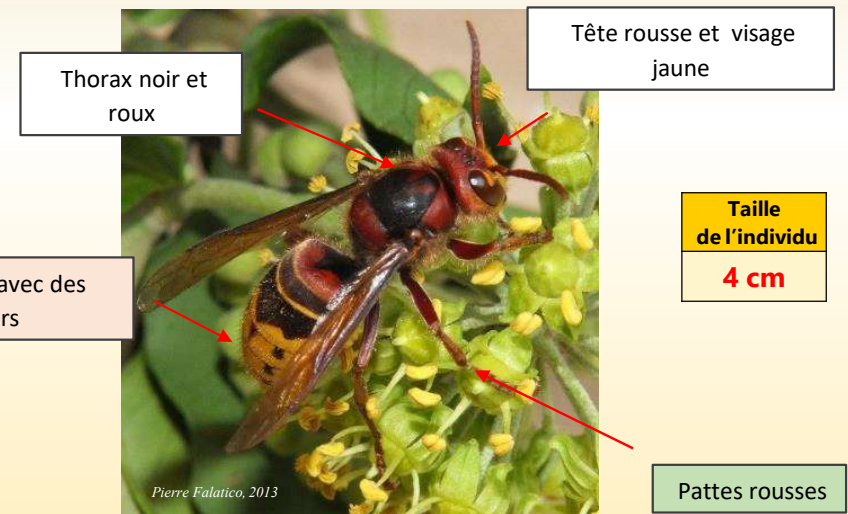
Le Vespa Velutina

Vespa velutina nigrithorax



Le Frelon Européen

Vespa crabro - Un risque de confusion



Ordre des **hyménoptères** - Famille des **vespidés** : guêpes

Originaire d'Asie, de Chine, il a été introduit accidentellement en France en **2004**

Signalé officiellement pour la **première fois dans le Haut Rhin à Housen le 25/05/2023** (nid primaire)



Le frelon à pattes jaune (asiatique), un envahisseur sans limite

78 km par an

Distribution de *Vespa velutina*

- Premier nid
- Départements colonisés
- Échec de l'installation / Éradiqué
- Sans données / probablement absent

0 200 km



INPN (OFB, MNHN)
© Q. Rome — PatriNat (OFB, MNHN)
<http://frelonasiatique.mnhn.fr>

Introduit en France
Lot et Garonne en 2004
depuis la Chine (environs
de Shanghai)

2004

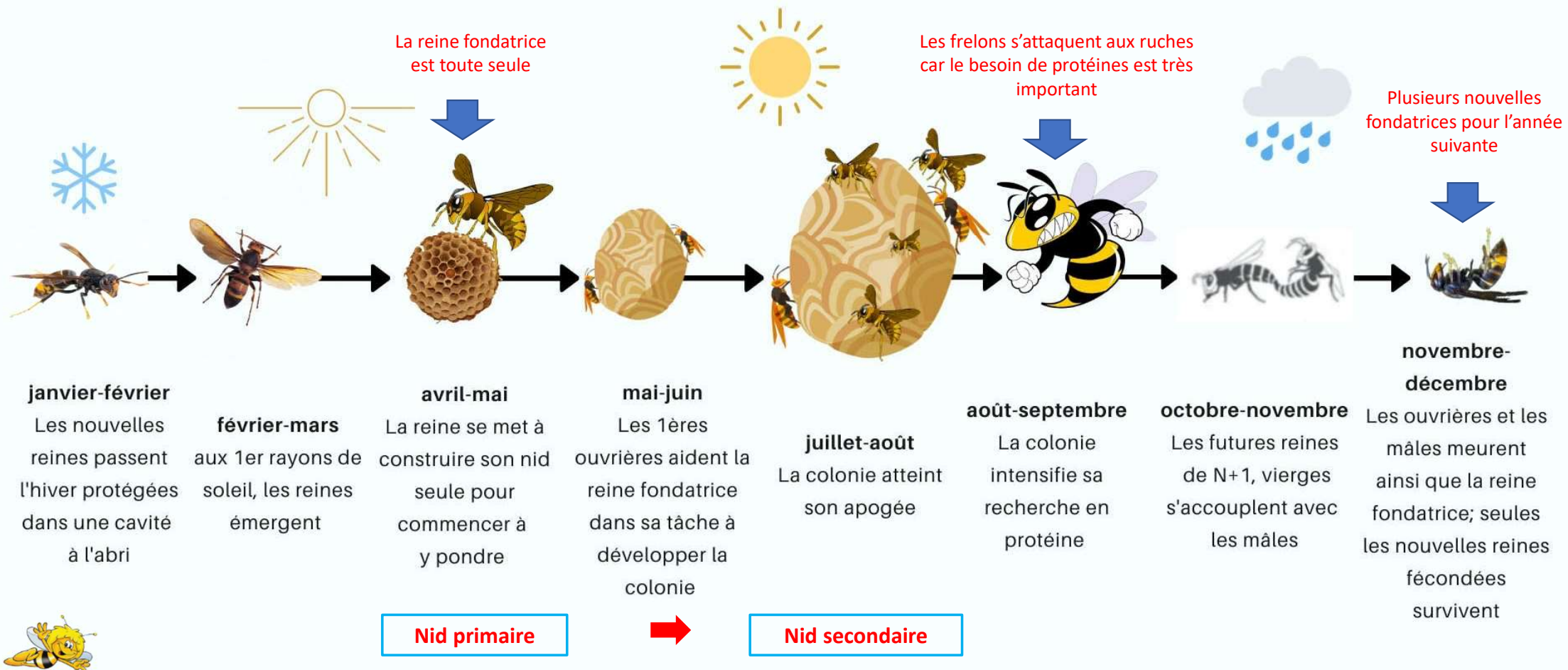
Tout seulement en 19 années de présence

Le cycle de vie d'un *Vespa Velutina* et périodes de lutte

Destruction des nids - lutte collective

Piégeage des fondatrices - lutte collective

Protection des ruchers - lutte des apiculteurs



Nid primaire du Vespa Velutina

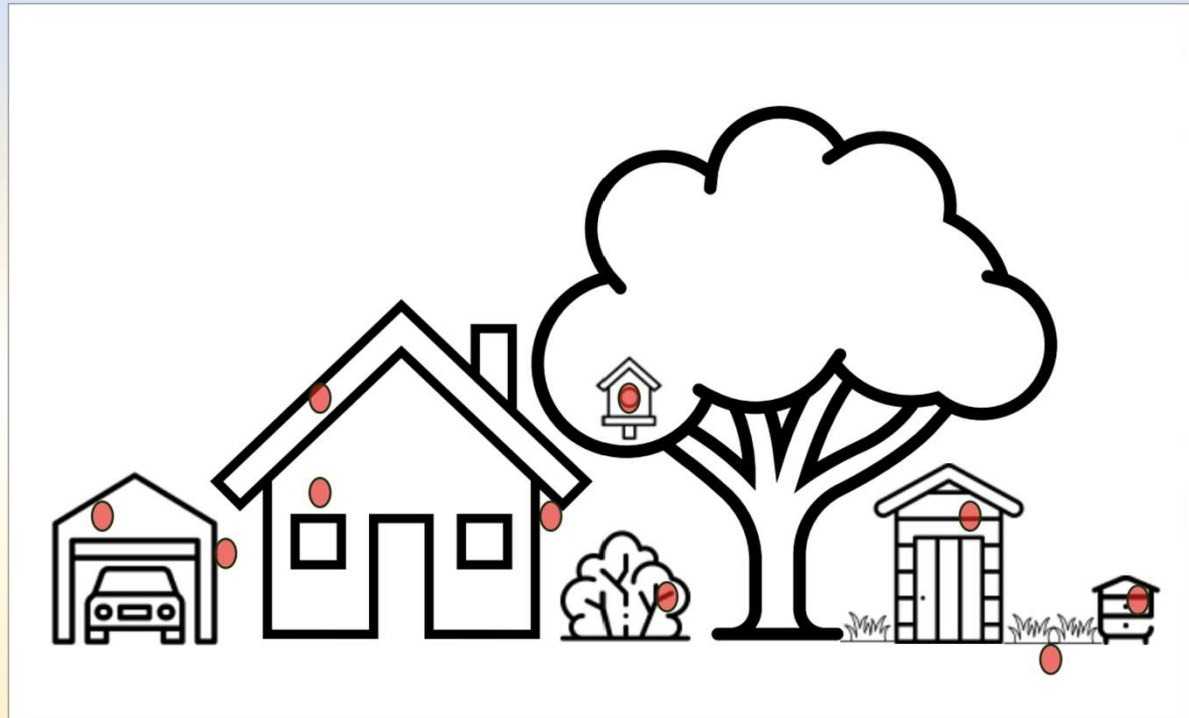
Caractéristiques :

- La fondatrice construit le nid seule
- Mars à août.
- 5 à 20 cm de diamètre (**petit**)
- **Nid sous abris**
- Nid Visible
- **Situé à faible hauteur**
- **Ouverture vers le bas**

Que faire ?

Le signaler sur lefrelon.com

Détruire le nid



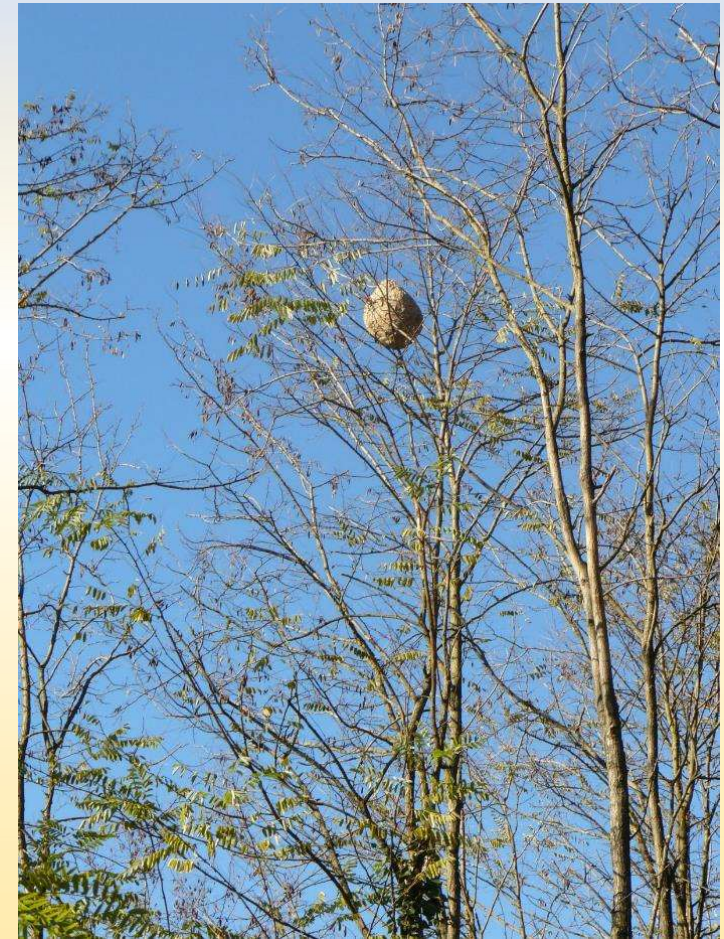
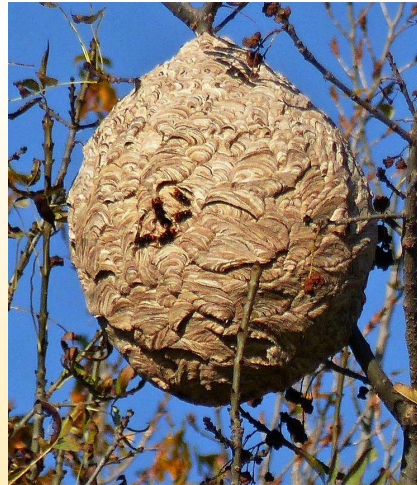
D. TASEI



Nid secondaire du Vespa Velutina

Caractéristiques :

- Tiers supérieur sans galette (carton plus dur - intempéries)
- Un nid = 6 à 8 galettes
- 70 % des nids **primaires abandonnés** pour fonder des **nids secondaires** dès juillet
- Nids sous abris: **plus gros et ronds**
- Nids extérieurs: **nid en forme de poire**
- Peut atteindre **80 cm de diamètre**
- **Sortie des frelons sur le côté**
- 1000 à 2000 frelons par nid (10 à 15000 par saison)



Que faire ?

Détruire le nid (c'est une affaire de spécialiste)

70 % des nids à plus de 10 m
(mais parfois jusqu'à 30 m)



Le bol alimentaire du *Vespa Velutina*

Un prédateur **généraliste** et **opportuniste** qui cible surtout les **proies localement abondantes** avec une part importante **d'abeilles**

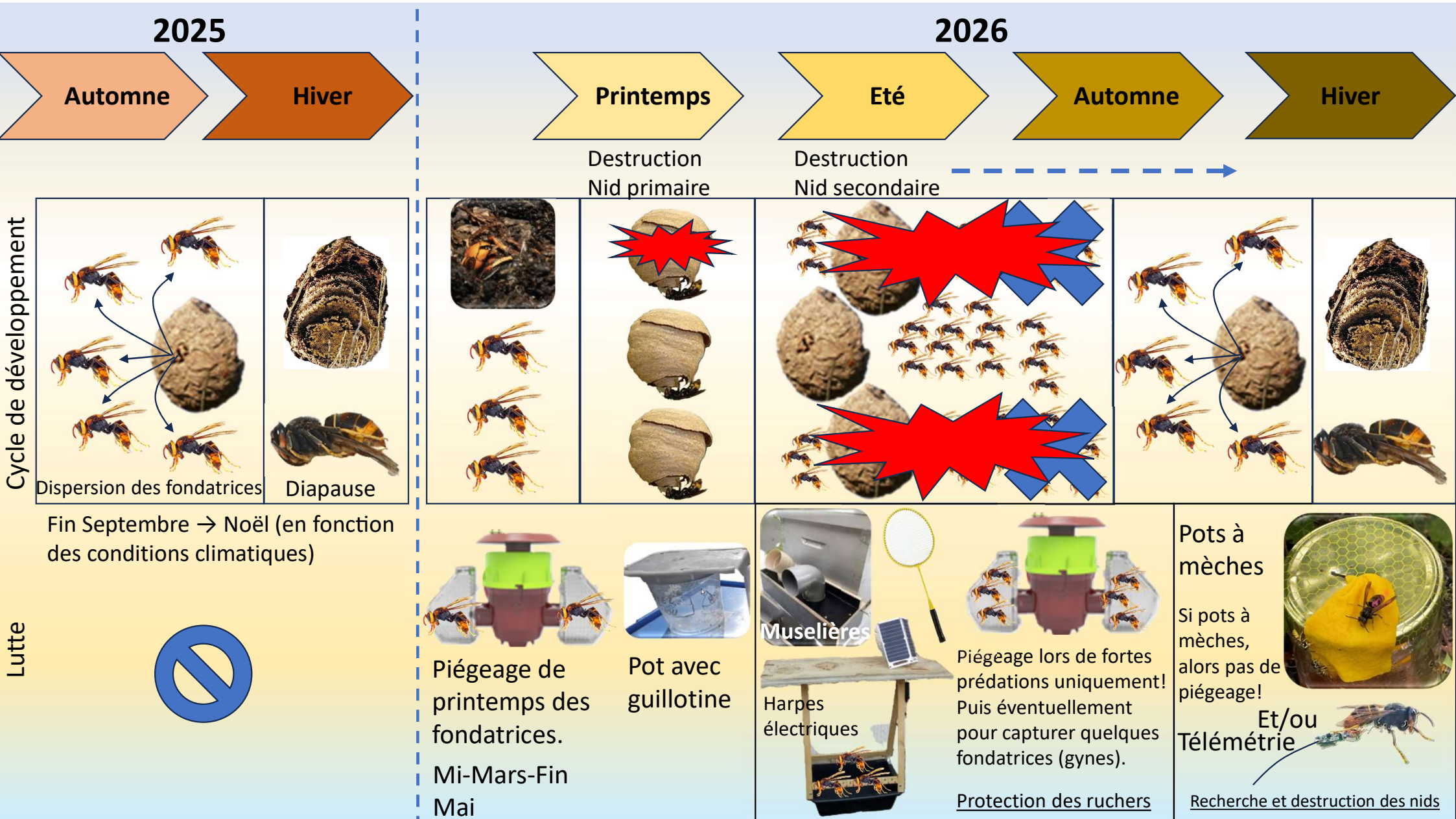
- Abeilles domestiques **(38.1 %)**
- Mouches **(29.9 %)**
- Guêpes sociales **(19.7 %)**
- Un large spectre d'autres animaux : **159 espèces identifiées**

Un nid de VV = 11,32 kg
d'insectes consommés en moyenne



À l'automne, ils mangent aussi la chair des fruits mûrs, pommes, prunes, raisins...





METHODES DE LUTTE

- 1. Piégeage de printemps des fondatrices**
2. Destruction des nids

1. Réduire la pression du *Vespa Velutina* en piégeant au printemps

A partir des premiers rayons de soleil la **fondatrice** se met à **construire seule** un nid primaire pour y faire naître ses premières ouvrières

Elle quitte son nid pour **rechercher de la nourriture sucrée** et chercher des matériaux de construction du nid. Elle est **vulnérable** et peut être piégée le jour

10 fondatrices en moins c'est un nid en moins et des dizaines de **nouvelles fondatrices en moins** l'année suivante

Pour être efficace le **piégeage** doit être **organisé**
Raisonné et ciblé sur **les zones infestées**



Ne pas laisser les pièges en place après la période d'activité des fondatrices

(Plus d'intérêt car les fondatrices ne sortiront plus du nid)

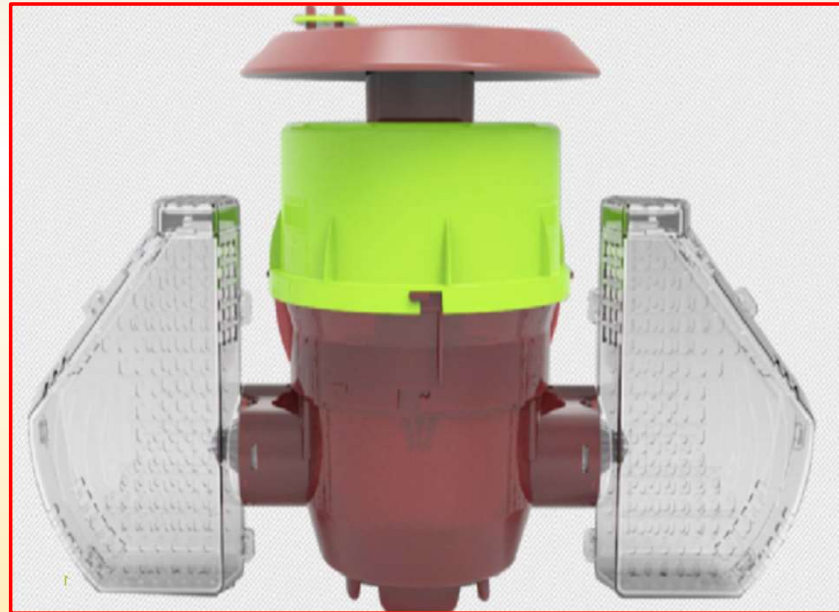
Les pièges sélectifs préconisés par le Plan de Lutte National

Piège sélectionné par le GDSA

JAPONAIS



BEEVITAL (Coréen à aile)



ROBIDA



**Un piège 100% sélectif
n'existe pas !**

Un piège sélectif c'est quoi ?

- Il attire et retient les fondatrices
- Il minimise la capture des insectes non ciblés
- Il laisse échapper les insectes qu'on ne souhaite pas piéger



Pièges interdits



Les pièges « bouteille » ou « cloche » ou « bocaux » sont interdits - Piégeage important d'espèces non cibles

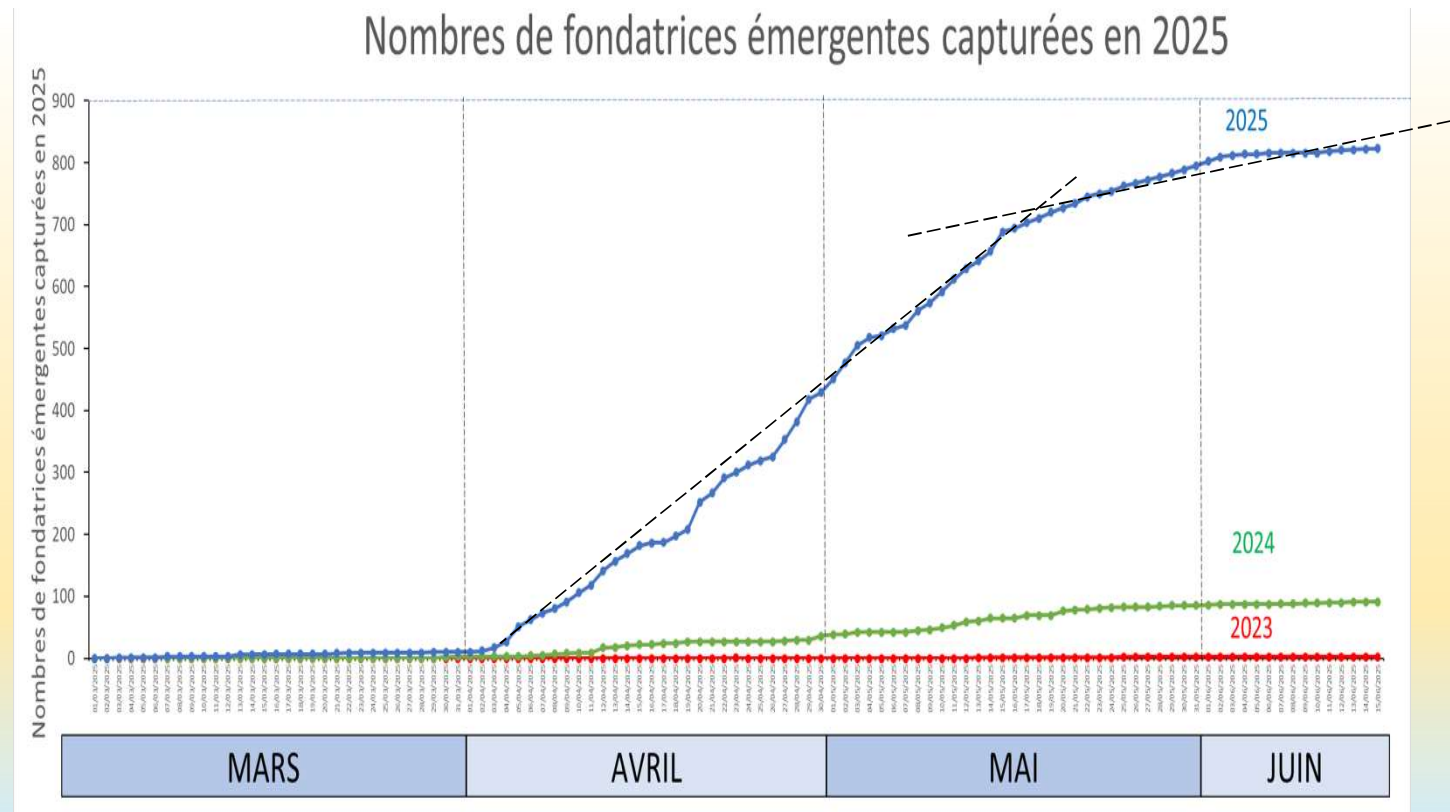
Exemple de capture dans un piège non sélectif



Bilan du piégeage de printemps des fondatrices

- ✓ Coordination du piégeage difficile et forcément imparfaite
- ✓ On est dépendant des remontées faites qui sont partielles
- ✓ Si les pièges sont placés aux bons endroits on en capture beaucoup
- ✓ Privilégier les pièges sélectifs, Beevital, Osaka, Robida
- ✓ Opération à renouveler tous les ans

2023 : 10
2024 : 100
2025 : 1000



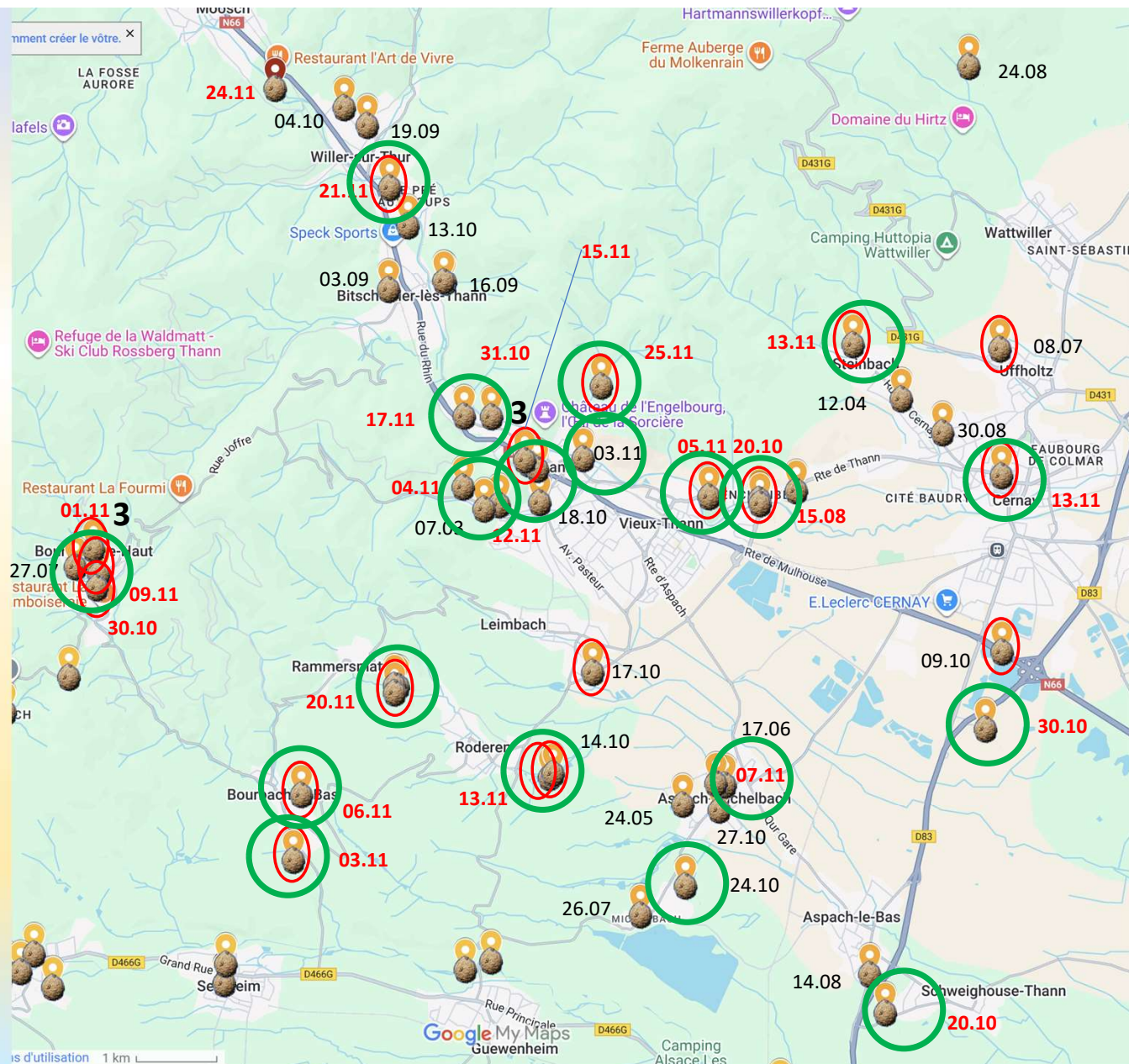
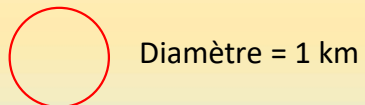
Piégeage 2026 à Cernay-Thann

Règles selon le PLN

- Massif de fleurs
- Arbustes mellifères
- Proximité des anciens nids
- Présence bois et eau -
- Entre 0,5 et 1 m de hauteur
- 4 à 10 pièges
- Zone de 1 km de rayon

- ✓ Nombre de nids signalés en 2025 : **49**
- ✓ Nombre de zone à piéger : **19 prioritaire**

Si on place une moyenne de **6 à 10 pièges** par zone cela ferait donc un maximum de **114 à 190 pièges à déployer en 2026**



METHODES DE LUTTE

1. Piégeage de printemps des fondatrices
2. **Destruction des nids**

2. Destruction des nids

- La destruction des nids primaires et secondaires est **nécessaire** pour **limiter la multiplication des nids** l'année suivante
- La destruction des nids **EST COMPLEMENTAIRE AU PIÉGEAGE** de printemps des fondatrices
- La destruction de nids est un **travail de spécialistes** formés car elle n'est pas sans danger
- Elle devra être effectuée du **printemps** à la **fin de l'automne**

Lors de la **découverte d'un nid**, il est nécessaire d'informer la **mairie de la commune**, ainsi que le **réfèrent Vespa Velutina** du secteur
[site: lefrelon.com](http://lefrelon.com)



Nid primaire



Nid secondaire

Quand trouver les nids primaires?

Le jour où la fondatrice sort de sa cachette est très dépendant de la météo.
Exemple du weekend du 5/6 Avril



Jour -3



Jour 0



Jour 2



Jour 4



Jour 5

Du 20.04 au 20.05
(journée mondiale de
l'abeille), c'est la période
optimale pour la
découverte de nids
primaires par les
particuliers.
Communiquer!
Sensibiliser!

Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin
1	1	1	1	1 20	1 51
2	2	2	2	2 21	2 52
3	3	3	3	3 22	3 53
4	4	4	4	4 23	4
5	5	5	5	5 24	5
6	6	6	6	6 25	6
7	7	7	7	7 26	7
8	8	8	8	8 27	8
9	9	9	9 1 Début construction	9 28	9
10	10	10	10 2	10 29	10
11	11	11	11 3	11 30	11
12	12	12	12 1 1ères pontes	12 31	12
13	13	13	13 2	13 32	13
14	14	14	14 3	14 33	14
15	15	15	15 4	15 34	15
16	16	16	16 5	16 35	16
17	17	17	17 6	17 36	17
18	18	18	18 7	18 37	18
19	19	19	19 8	19 38	19
20	20	20	20 9	20 39	20
21	21	21	21 10	21 40	21
22	22	22	22 11	22 41	22
23	23	23	23 12	23 42	23
24	24	24	24 13	24 43	24
25	25	25	25 14	25 44	25
26	26	26	26 15	26 45 1ères naissances	26
27	27	27	27 16	27 46	27
28	28	28	28 17	28 47	28
29	29	29	29 18	29 48	29
30	30	30	30 19	30 49	30
31	31	31		31 50	



Jour 7



Jour 10



Jour 13



Jour 16

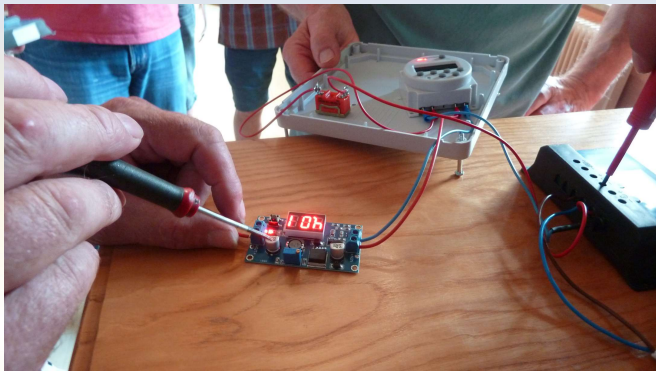
Jour 50 (environ)



Gros nid primaire



28 juin 2025 - Atelier de fabrication de harpes électriques artisanales à MUNSTER



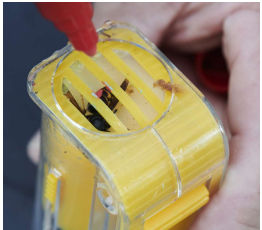
Localisation des nids par la technique des pots à mèches



Capture



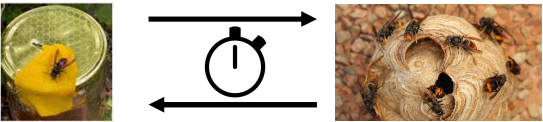
Marquage



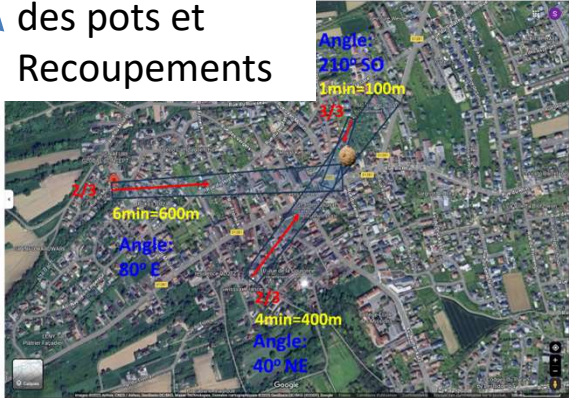
Nourrissement



Chronométrage et recherche

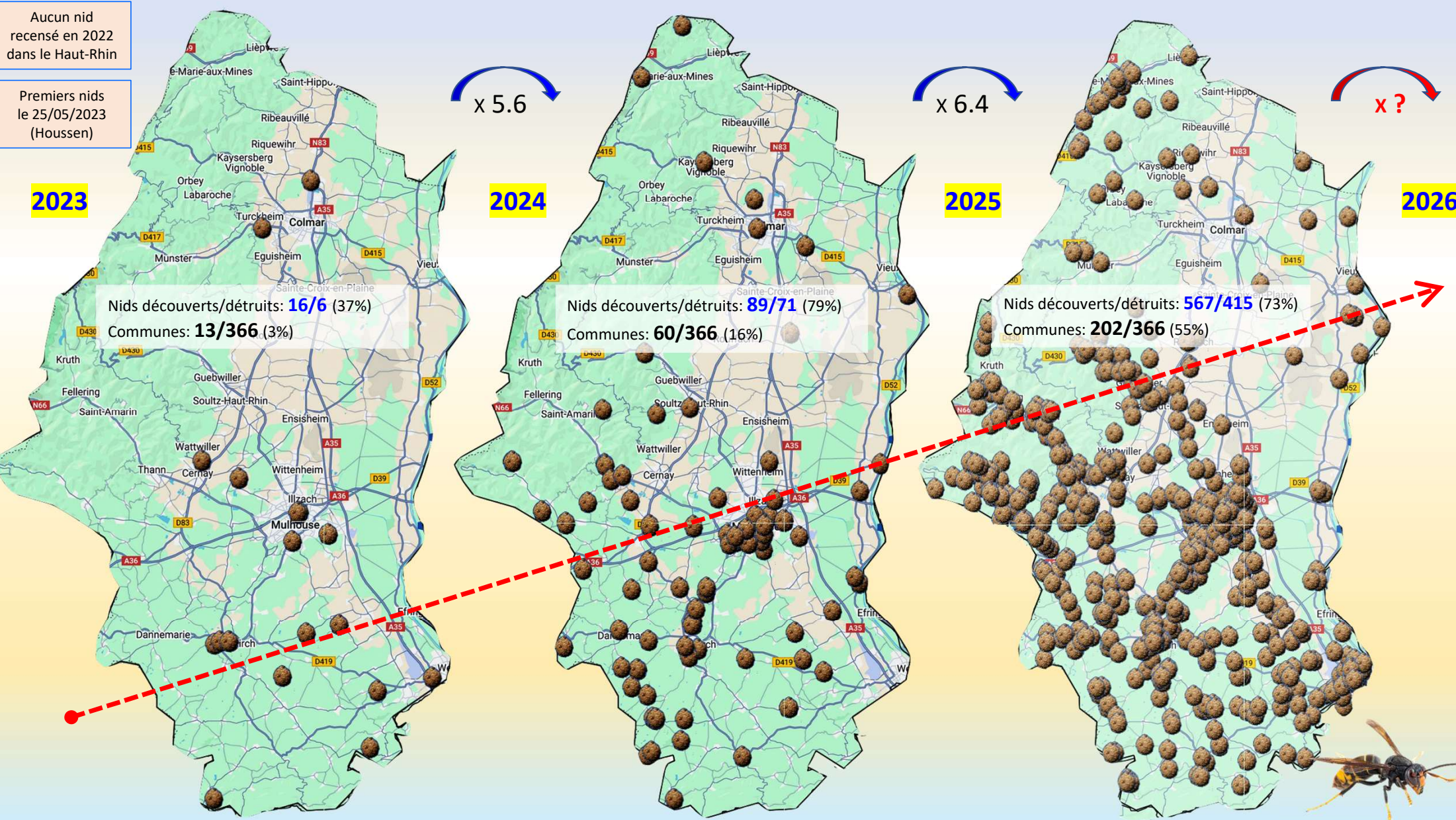


Déplacements
des pots et
Recoupements

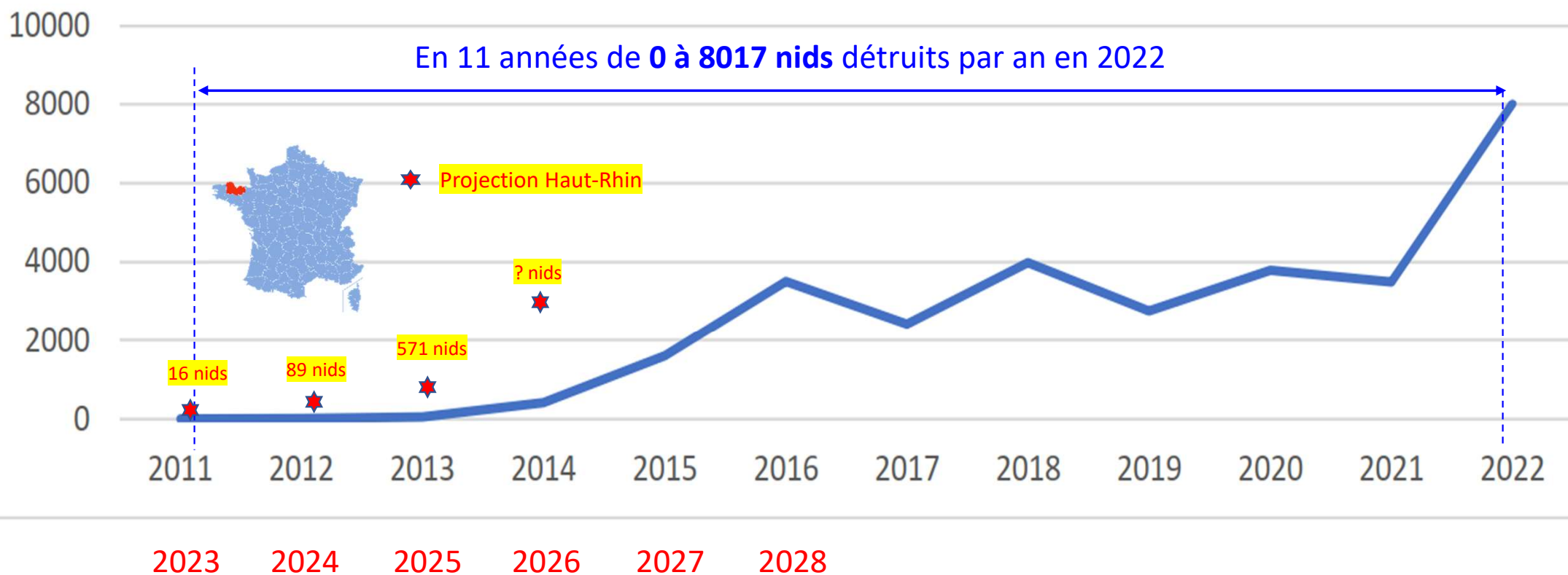


Découverte du nid

Si tous les apiculteurs participent, on trouvera beaucoup plus de nids!



Exemple de l'évolution du nombre de nids détruits en Côte d'Armor



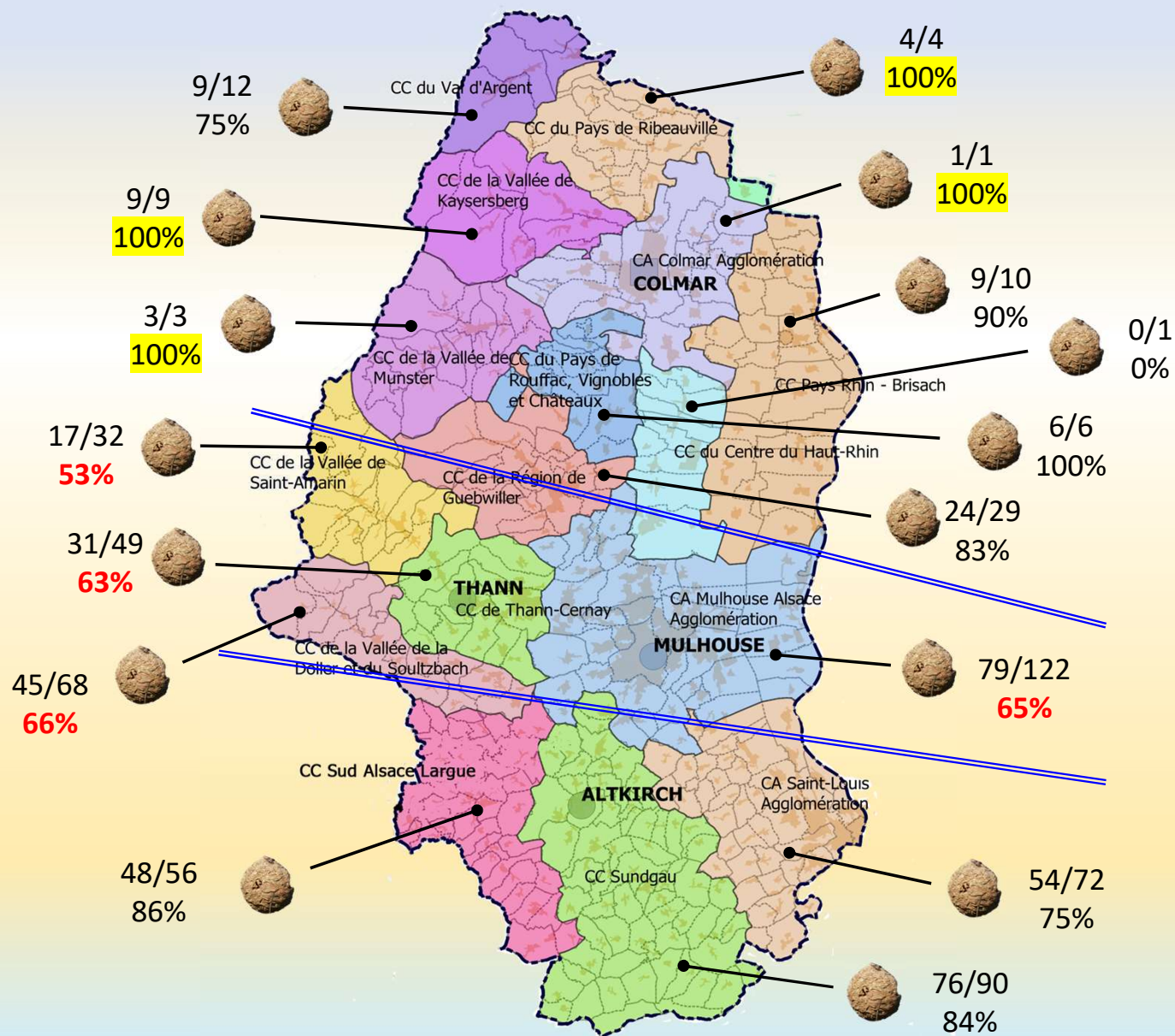
> 1 000 000 € : c'est le coût de la destruction des nids dans la Manche
en 2022 (9 223 nids détruits)

Destruction des nids découverts dans chaque CA & CC

Nombre de nids déclarés : **570**

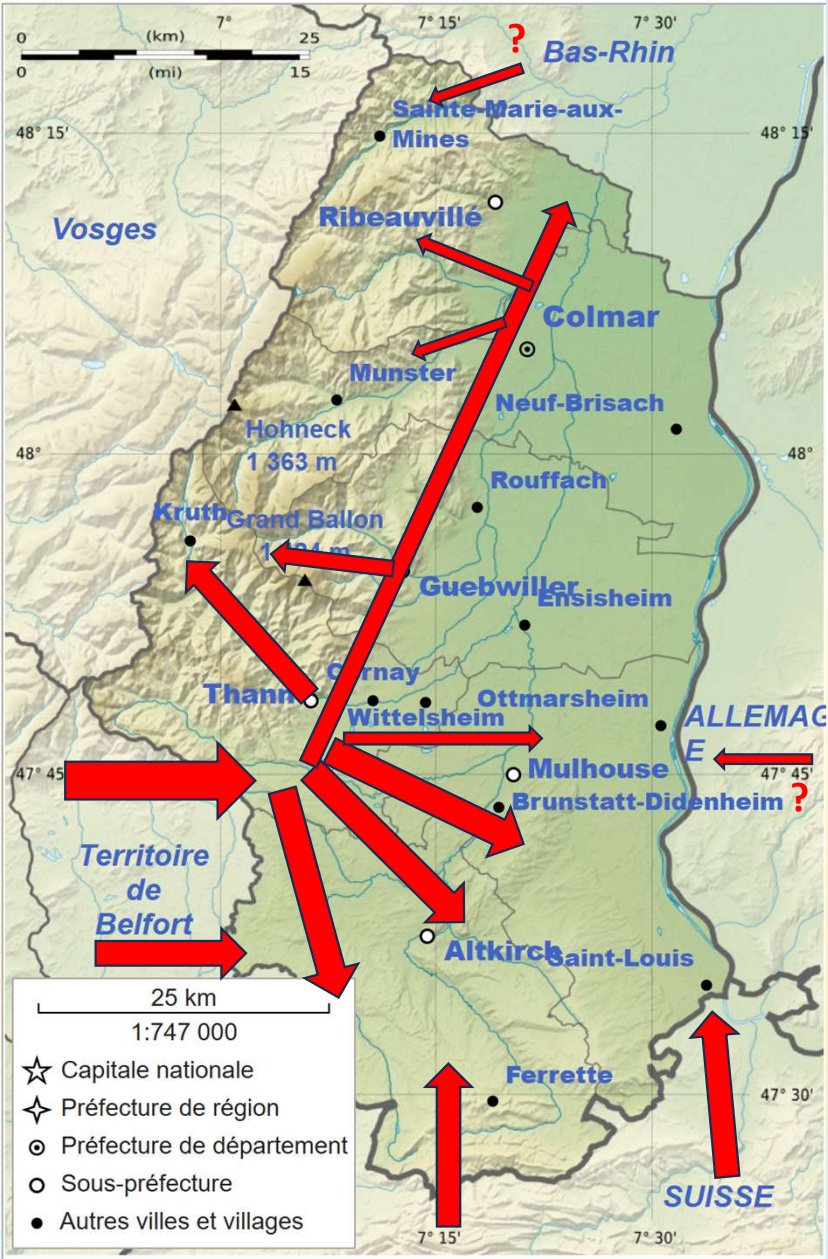
Nombre de nids détruits : **421**

$421/570 = 0.74 \Rightarrow$ **74%**

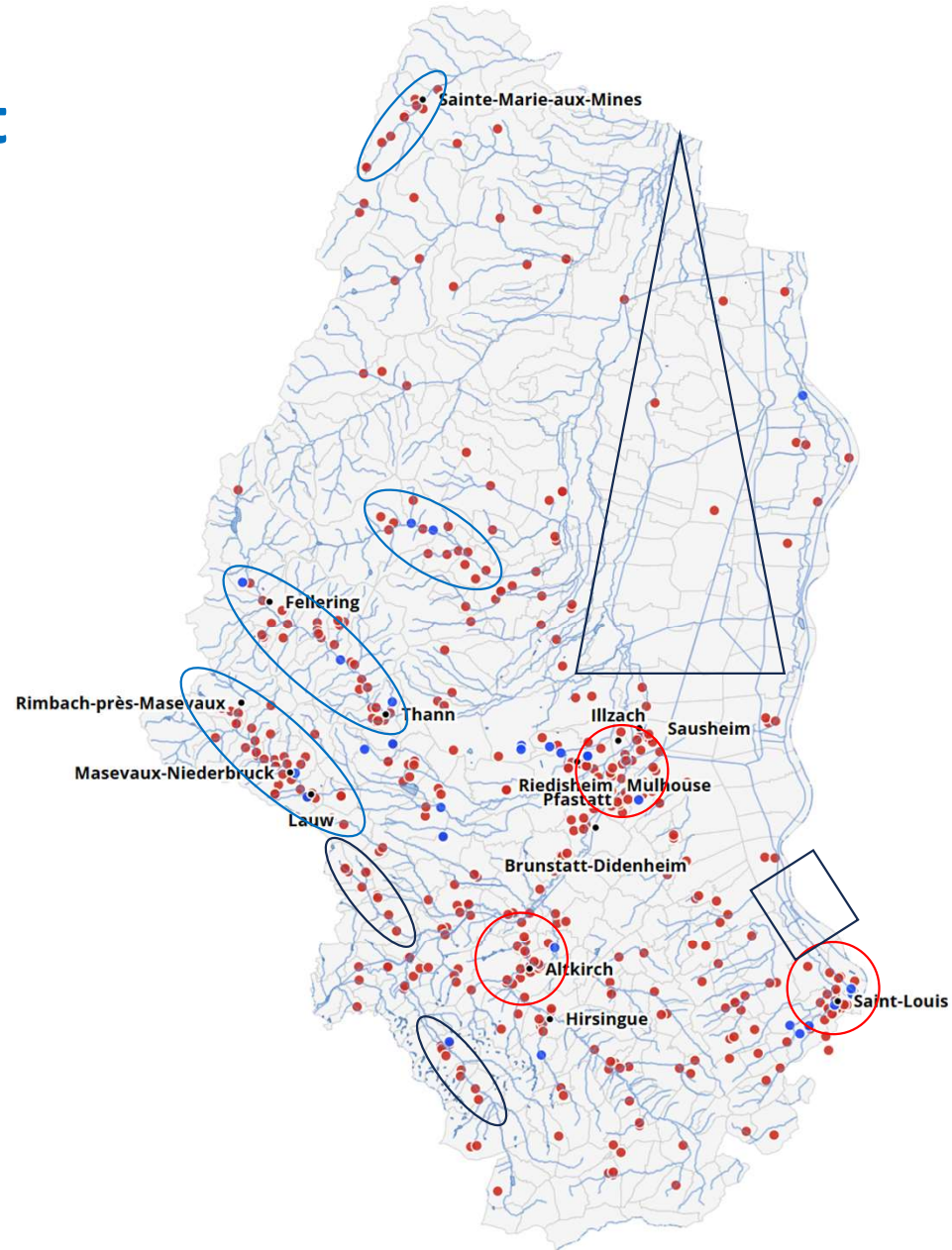


Front d'invasion dans le département

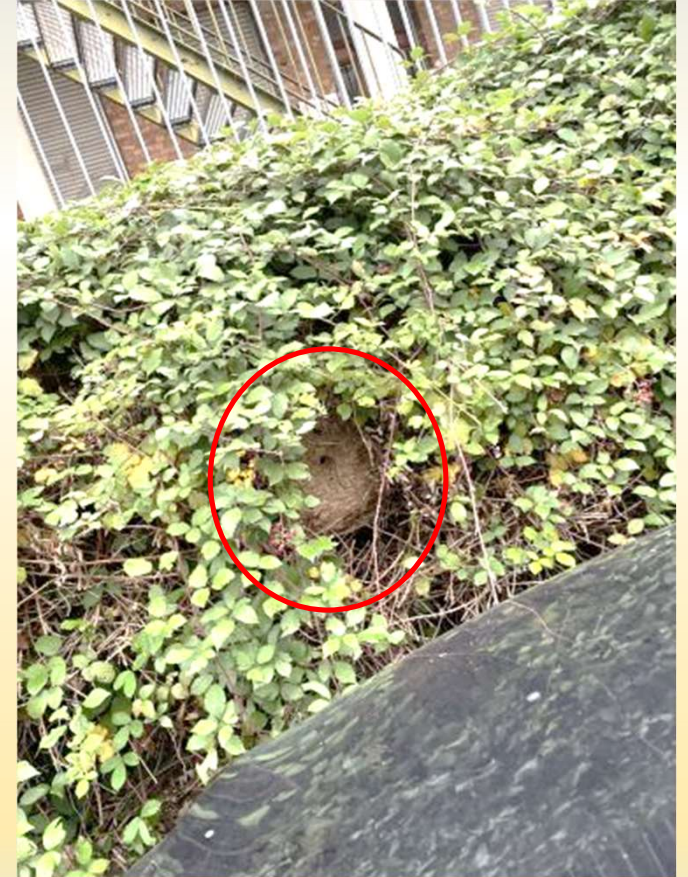
Intensité d'invasion de faible à forte



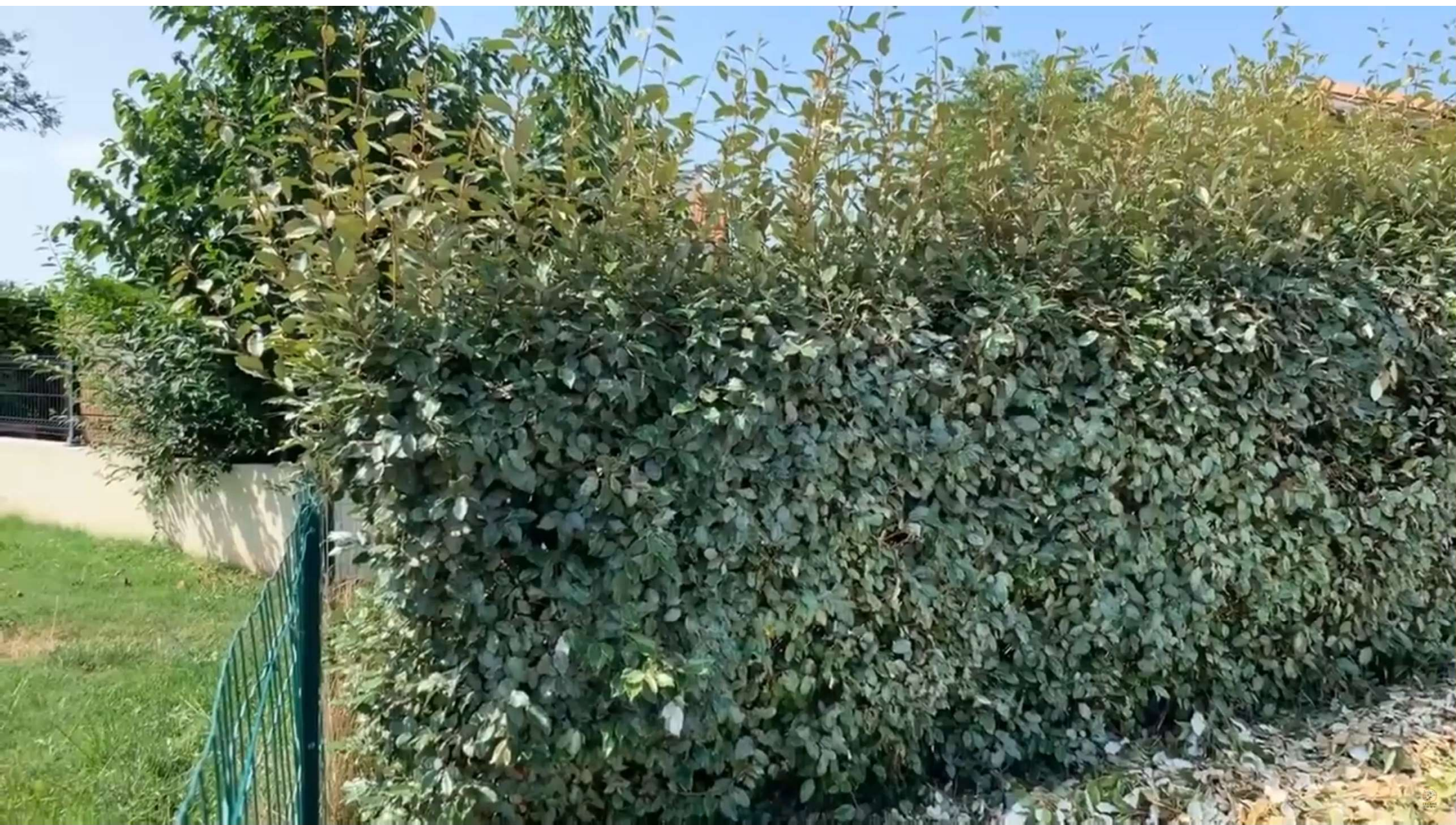
Front d'invasion dans le département



Les accidents dûs au nids “improbables” dans le Haut-Rhin



Acquérir des reflexes, c-à-d observer les insectes pour se prémunir des accidents par exemple avant de commencer à débroussailler!



PLAN DE LUTTE DU HAUT-RHIN

Les nuisances de vespa velutina ne concernent pas que les apiculteurs!



Protection des populations

Le frelon vespa velutina s'implante **prioritairement dans les zones urbaines**
Risque sur les lieux de vie et de loisirs :
marchés, terrasses, jardins, restaurants,
écoles, sites touristiques, terrain de sports...



Protection de la biodiversité

1 nid de vespa velutina = **11.32 kg**
d'insectes (source MNHN)



Problème pour les arboriculteurs et viticulteurs

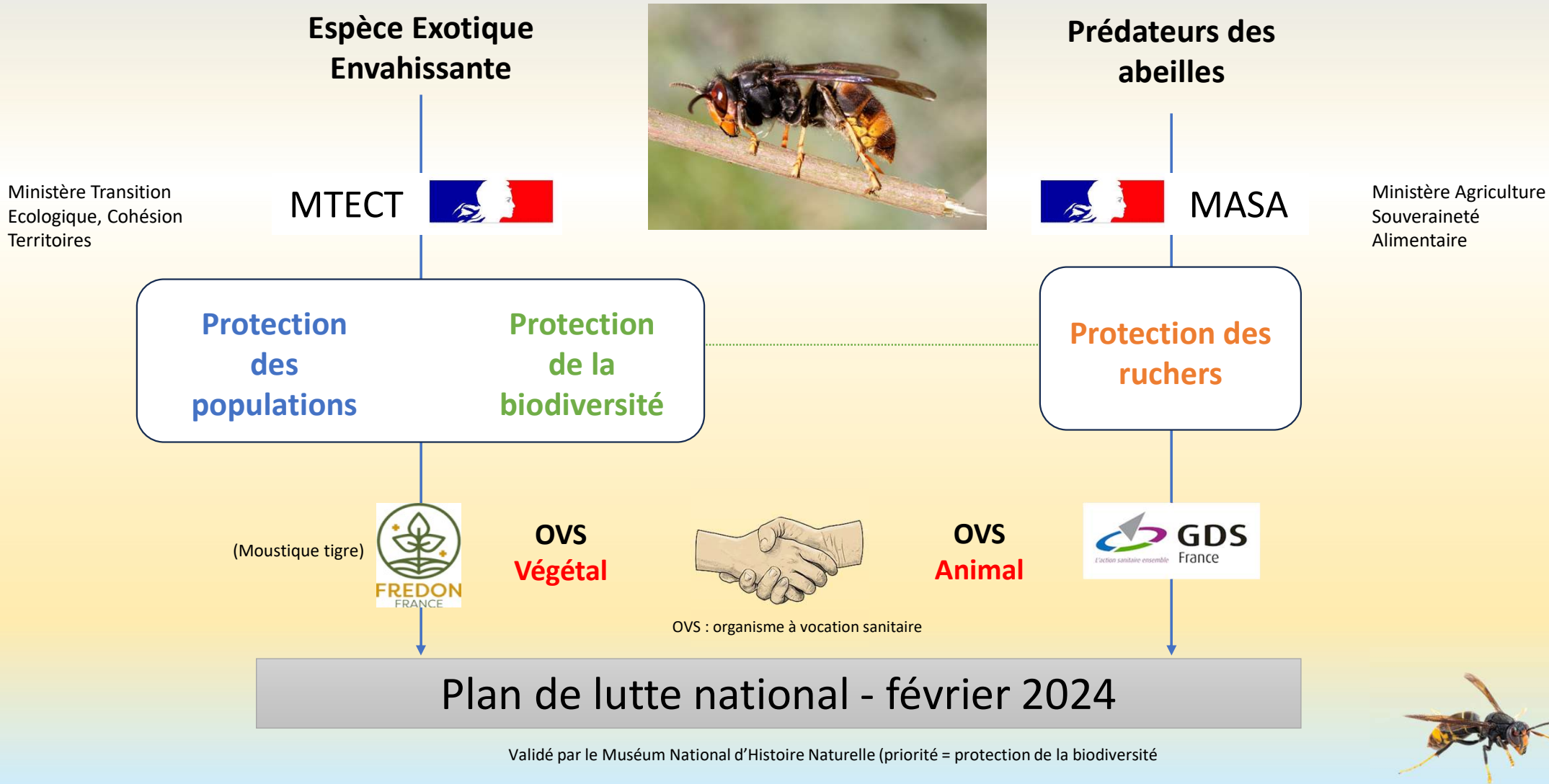
Perte de récolte et de pollinisation



Problème sanitaire pour les apiculteurs

Pertes imputables au VV estimées à
20 % / an soit **11.9 M€ / an**
Bol alimentaire = **30 % d'abeilles**

Rappel du Plan National de Lutte contre le Vespa Velutina



Plan de Lutte National (02/2024 révisé le 03/2025)

Un document de 22 pages



Stratégie et plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes

Date : février 2024

Table des matières

- Porteurs du plan..... 2
- Objectifs et enjeux..... 3
- Rappels préalables..... 3
 - Le cycle biologique du frelon asiatique à pattes jaunes en France..... 3
- Rappel de la réglementation..... 4
- Principes généraux du plan..... 5
- Organisation du plan national de lutte..... 5
- Les acteurs..... 5
 - Le Comité de pilotage national..... 5
 - Le groupe technique « projet PSIC frelon » :..... 5
 - Le Comité de pilotage régional..... 6
 - Le Comité de pilotage départemental..... 6
- Organisation du programme..... 6
- Indicateurs de suivi du plan..... 6
 - Indicateurs techniques :..... 7
 - Indicateurs de fonctionnement :..... 7
- Mise en œuvre à l'échelle départementale..... 7
- Détection et destruction des nids..... 7
 - Détection des nids..... 8
 - Destruction des nids..... 8
- Piégeage de printemps..... 9
- Outils de réduction du stress des colonies d'abeilles (automne)..... 10
- Accompagnement du dispositif : information et communication..... 10
 - Information..... 10
 - Information sur le frelon asiatique et le plan national de lutte..... 10
 - Information sur la destruction des nids..... 10
 - Communication..... 10



de piégeage (fiche à remettre aux piégeurs)

COLE DE PIEGEAGE DE PRINTEMPS

au printemps

mal ;
atrices, pour éviter la construction de nids secondaires ;
age selon le climat et les températures (minimum 12 degrés).

mon piège

lasses, équipés de cônes d'entrée, avec une séparation entre
ures (pièges référencés dans le cadre du plan national) ;
rriture (fleurs printanières, arbres et arbustes mellifères en
u, à proximité des anciens nids ou des ruchers impactés. Ne
lge en fonction de la floraison ;
l environ (pour protéger les enfants et pouvoir surveiller le

le Sud / Sud-Est ;
it pour l'évacuation de l'eau ;
rteur du piège et renouvellement tous les 8-10 jours ;
le placer de préférence 1 heure au congélateur ou noyer le
relques frelons intacts dans le piège).

intemps

1/3 de vin rouge + 1/3 sirop de fruits rouges (ou sirop de
is de fonte de cires
ure de boulanger (fermentation pendant 3 jours), puis 1/2

et laisser des frelons vivants dedans (phéromones)

thnique n°5) et la remettre à :
i le frelon asiatique à pattes jaunes (Comptage
s prendre le risque d'ouvrir le piège)).



Bonnes pratiques p

ntemps est de faire baissi
ation des nids à proximité



is maximum à partir de
r géographique (différenc
climat local et en fonc
s gelées quand les temp

re effectif pendant au mo
is ?

observé de la prédation
llance minimale dans ces
ès des fleurs attractives (c
nportante ;

ommune (à adapter en
nte, et du type de milieu, n

rs impactés ;
ù des nids ont été détecté

ctifs possibles. Dans le cc
des pièges référencés, qui
cônes d'entrée, avec une
es fondatrices et ouvrière

tps suivants :

l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Principes généraux du plan

Les mesures de lutte sont les suivantes :

Mesures	Période de mise en œuvre	Objectifs visés
Détection et destruction des nids	Du printemps à l'automne	Protection des populations, de la biodiversité et des ruchers
Piégeage des fondatrices au printemps	Printemps	
Piégeage d'automne, muselières, harpes (outils de réduction du stress des colonies d'abeilles)	Automne	Protection des ruchers et de la biodiversité

L'utilisation relative des différents outils est à raisonner en fonction de la densité de frelon dans la zone considérée.

Densité de la population de frelon	Détection et destruction des nids	Piégeage de printemps	Réduction du stress des colonies
Nulle en zone favorable au frelon Très faible	+++		
Faible	+++		+++
Moyenne	++	+++	+++
Forte	+ Privilégier les nids présentant un danger pour le public ou à proximité des ruchers	+++	+++

Modalités d'évaluation de la densité de frelons

La densité de frelons est évaluée en fonction de la pression de prédation observée l'été sur les ruches et des remontées des apiculteurs en matière de perte de colonies, tel que prévu parmi les indicateurs de suivi du plan (surveillance évènementielle).

Modalités d'évaluation de la pression de prédation¹ :

- Niveau faible : 1 frelon asiatique devant chaque ruche ;

¹ Quentin ROME – Congrès de la FNOSAD – 14 octobre 2023

² ITSAP – proposition dans le cadre du groupe de travail GDS France/FNOSAD



présente stratégie sont les suivantes :
pression de prédation des frelons asiatiques à
les, qui provoque des pertes importantes pour
productions végétales.
r la sécurité du public, des apiculteurs et de
asiatique à pattes jaunes étant une espèce

contribuera à la surveillance des frelons
étant une remontée d'informations plus
na présenté ci-après seront développés à
l'efficacité du dispositif, dans un souci

aunes en France



des les femelles fondatrices de la
en hivernage dans des endroits
s colonies.

ir la liste des espèces exotiques
glement d'exécution 2016/1141).
18 relatif à la prévention de



Des recommandations claires pour éviter le risque de politiques sanitaires régionales distinctes et incohérentes



Proposition de Loi



N° 896

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 février 2023.

PROPOSITION DE LOI

relative à la lutte contre le frelon asiatique.

(Renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Fabrice BRUN, Jean-Pierre TAITÉ, Dino CINIERI, Emmanuelle ANTHOINE, Thibault BAZIN, Anne-Laure BLIN, Émilie BONNIVARD, Ian BOUCARD, Hubert BRIGAND, Marie-Christine DALLOZ, Vincent DESCOEUR, Fabien DI FILIPPO, Julien DIVE, Nicolas FORISSIER, Jean-Jacques GAULTIER, Victor HABERT-DASSAULT, Michel HERBILLON, Patrick HETZEL, Philippe JUVIN, Mansour KAMARDINE, Véronique LOUWAGIE, Alexandra MARTIN, Frédérique MEUNIER, Maxime MINOT, Yannick NEUDER, Éric PAUGET, Christelle PETEX-LEVET, Nicolas RAY, Vincent ROLLAND, Vincent SEITLINGER, Isabelle VALENTIN, Jean-Pierre VIGIER, Alexandre VINCENTET, Stéphane VIRY,

députés.

- 1 -

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le frelon asiatique (*vespa velutina*) espèce d'hyménoptère de la famille des *vespidae* originaire d'Asie aurait été introduit en France en 2004 via des importations de poteries chinoises. Observée pour la première fois en Lot-et-Garonne, l'espèce a peu à peu colonisé le territoire français et a

Décret d'application
enfin paru!
Fait le 29.12.2025!

Décret d'application de la loi

30 décembre 2025

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 7 sur 106

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 précisant les modalités d'adoption du plan national et des plans départementaux de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes

NOR : TECL2524741D

Publics concernés : structures apicoles, acteurs sanitaires, collectivités territoriales, administrations, opérateurs de l'Etat impliqués dans la gestion des populations du frelon asiatique à pattes jaunes (*Vespa velutina*).

Objet : modalités d'adoption du plan national et des plans départementaux relatif au frelon asiatique à pattes jaunes (*Vespa velutina*)

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est pris pour l'application de l'article L. 411-9-1 du code de l'environnement, issu de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 411-9-1,

Décète :

Art. 1^{er}. – Après l'article R. 411-47 du code de l'environnement, sont insérés les dispositions suivantes :

« Art. D. 411-48. – I. – Le plan national mentionné au I de l'article L. 411-9-1 est adopté par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de l'agriculture, pris après avis du Conseil national de la protection de la nature et du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (comité d'experts apicoles).

« II. – Le plan national est mis à jour au plus tard six ans après la date de sa dernière modification. Les modifications du plan national sont adoptées dans les conditions prévues au I.

« Art. D. 411-49. – I. – Le plan départemental mentionné au II de l'article L. 411-9-1 est adopté par arrêté préfectoral, après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale.

« II. – Le plan départemental est mis à jour au plus tard six mois après l'adoption de l'arrêté portant modification du plan national mentionné au II de l'article D. 411-48.

Art. 2. – La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 décembre 2025.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

MONIQUE BARBUT

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

ANNIE GENEVARD

Création d'un groupe PILOTE FA (GDSA et FEDERATION du 68)

- **BEMBENEK Daniel** (Président Confédération)
- **DURKIN Sean** (GDSA)
- **FRIEH André** (Président Fédération)
- **RUSCH Roland** (Vice Président du GDSA)
- **SCHUBNEL Frédéric** (GDSA)
- **TURLEY Thomas** (Président GDSA)

DURKIN Sean
animateur départemental



BEMBENEK Daniel
coordinateur départemental



LES PRINCIPALES ACTIONS REALISEES

Les grandes lignes des premières actions menées depuis 09/2023

- ✓ Création d'un groupe d'animation FA (GDSA et FERERATION du HAUT-RHIN)
- ✓ Mise en place d'un réseau : Animateur départemental - Animateurs d'intercommunalités - référents locaux
- ✓ Définir les grandes lignes du PLD en s'inspirant du PLN et de l'expérience d'autres départements
- ✓ Recherche de financement (CEA - CC - CA - Mairie)
- ✓ Réaliser des documents de communication (Présentations PP - Flyer - Roll UP - Affiche)
- ✓ Communications (apiculteurs - collectivités locales - Association des maires - Mairies - CC et CA - Médias)
- ✓ Arrêté Préfectoral (création du COPIL)
- ✓ Constitution d'une liste de désinsectiseurs chartés et formés
- ✓ Organisation du piégeage de printemps - acquisition des pièges sélectifs
- ✓ Utilisation d'un outils informatique pour le suivi du FA [Lefrelon.com](https://www.lefrelon.com)
- ✓ ...



Le 21/10/2024 la CEA nous accorde une subvention (fonctionnement + investissement) de **33 565 €** soit **35%** des dépenses planifiées (2025-2026) **pour le 67 et le 68**



Subvention de fonctionnement Formation - Communication

		Dépenses	Subventions
67	Frais de déplacement pour réunions : TSA - Référents -groupe de travail	3 000 €	1 050,00 €
67	Frais de déplacement pour les releveurs de pièges	3 000 €	1 050,00 €
67	Impression de plaquettes d'information grand public à distribuer	5 000 €	1 750,00 €
67	Réalisation de posters A2 sur le Vespa Velutina	1 000 €	350,00 €
67	Réalisation de "Roll-Up"	3 600 €	1 260,00 €
67	Frais de formation FA dans les syndicats 20 syndicats - 1/2 journée = 3 heures par syndicat A RETRAVAILLER heure soit 600 €	600 € pas de dépense	210,00 €
		16 200 €	5 670,00 €
68	Frais de déplacement pour réunions : TSA - Référents - groupe de travail	3 000 €	1 050,00 €
68	Frais de déplacement pour les releveurs de pièges	3 000 €	1 050,00 €
68	Impression de plaquettes d'information grand public à distribuer	5 000 €	1 750,00 €
68	Réalisation de posters A2 sur le Vespa Velutina	1 000 €	350,00 €
68	Réalisation de "Roll-Up"	3 600 €	1 260,00 €
68	Frais de formation FA dans les syndicats 20 syndicats - 1/2 journée = 3 heures par syndicat - soit 20 x 3 = 60 heures - 10 € de l'heure soit 600 €	600 € pas de dépense	210,00 €
68	Organisation d'une journée de conférences avec les apiculteurs	250 €	87,50 €
		16 450 €	5 757,50 €
67-68	Création d'un site internet Vespa Velutina	500 €	175,00 €
67-68	Conception par un graphiste d'une plaquette d'information sur le FA	500 €	175,00 €
67-68	Conception par un graphiste d'un roll-up sur le Vespa Velutina	250 €	87,50 €
		1 250 €	437,50 €
Total fonctionnement		33 900,00 €	11 865,00 €

Volet subvention d'investissement

Achat de matériel de protection, de piégeage et de démonstration

		Dépenses	Subventions
67	Achat de 15 combinaisons anti-frelon pour les référents FA (15 x 500€)	7 500 €	2 625 €
67	Achat de 500 pièges sélectifs pour la lutte collective	17 500 €	6 125 €
67	Achat harpes électriques pour les syndicat (20 x 300€)	6 000 €	2 100 €
		31 000 €	10 850 €
68	Achat de 15 combinaisons anti-frelon pour les référents FA (15x500€)	7 500 €	2 625 €
68	Achat de 500 pièges sélectifs pour la lutte collective	17 500 €	6 125 €
68	Achat harpes électriques pour les syndicats (20 x 300€)	6 000 €	2 100 €
		31 000 €	10 850 €
Total investissement		62 000 €	21 700 €

Pour obtenir la totalité des subventions chaque département devra **environ dépenser** (95900-33565)/2 = **31 167.50 €**
 Sauf obtention d'autres subventions : Conseil Régional du Grand Est ?

Organiser dans chaque département la répartition des dépenses entre GDSA et Fédération

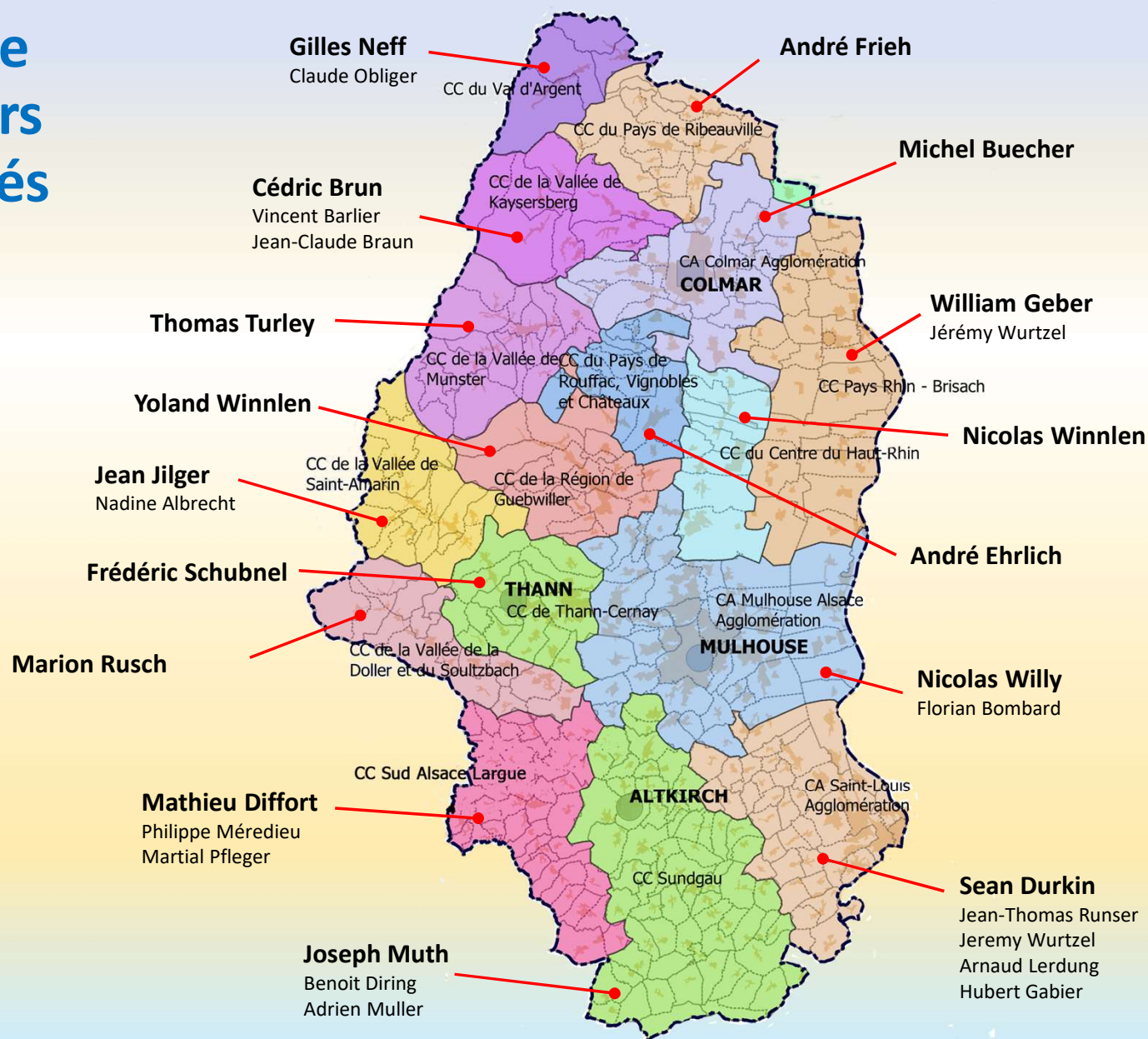
Mise en place et paramétrage d'une plateforme de signalement des nids

lefrelon.com

(lien hypertexte vers le site)



Mise en place d'une équipe d'animateurs d'intercommunalités



Synoptique de l'organisation générale du plan de lutte départemental
(déclinaison du Plan National 02/2024)



Un seul outil pour signaler - échanger- communiquer- partager lefrelon.com



Comité de pilotage
du Haut-Rhin
COPIL



6 membres GDSA/FEDE
(COPIL élargi une fois/an)

Un animateur
départemental

AMHR - CC - CA

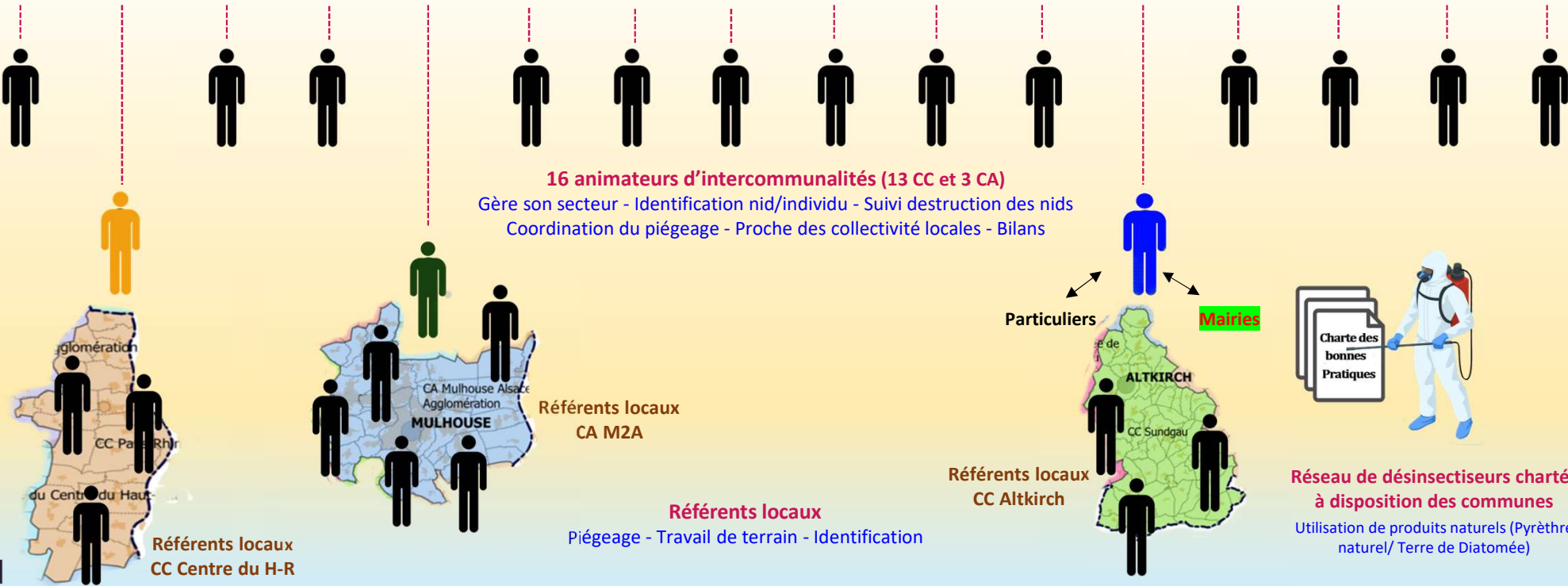
CeA



Préfet

Autres acteurs

- Coordination et mise en œuvre du PLD
- Priorisation des actions - Cohérence
- Information - Animation - Communication
- Relations collectivités (Mairie-AMHR-CC-CA-CeA-Préfet- etc.)
- Recherche de financements du plan de lutte
- Recherche de financements de la destruction des nids (?)
- Arrêté préfectoral (reconnaissance du COPIL)
- Constitution d'une liste de désinsectiseurs chartés et formés
- Equipe d'animateurs d'intercommunalités + référents locaux
- Organisation - animation du piégeage de printemps
- Coordination des actions mise en œuvre avec les collectivités
- Analyses et bilans



Rédaction d'un guide pratique (organisation du piégeage de printemps)

 COMITE DE PILOTAGE FRELON A PATTES JAUNES DU HAUT-RHIN GUIDE PRATIQUE DES ANIMATEURS DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON 1. PREAMBULE Ce document détaille l'organisation générale envisagée par le COPIL pour lutter contre l'invasif le frelon asiatique (ou à pattes jaunes), puis les modalités d'intervention de l'animateur et enfin du plan de piégeage de printemps. Ce document sera enrichi tous les ans. 2. ORGANISATION GENERALE Pour une meilleure compréhension des textes, voir les documents en annexes : - Synoptique du piégeage de printemps dans le cadre de la lutte collective - Synoptique de l'organisation générale du plan de lutte départemental a) Le COPIL (Comité de pilotage départemental) Le COPIL est composé de six membres issus du GDSA 68 et de la Fédération des Syndicats de Haut-Rhin. Un plan de lutte départemental a été élaboré par le COPIL. Pour sa mise en œuvre, le COPIL organise une structure, comprenant un animateur départemental, des animateurs d'intercommunalité, qui seront tous identifiés et formés. Pour assurer le suivi et la gestion du frelon asiatique, le COPIL s'est doté d'un outil informatif. Cette plateforme facilite la signalisation, l'échange, la communication et le partage des informations transversales. Des échanges sont en cours avec le Préfet du Haut-Rhin, visant à lui proposer de confier le plan de lutte (GDSA/FEDE), une démarche clé qui garantirait une gestion plus structurée et une mise en œuvre des efforts pour faire face aux trois enjeux énoncés dans le PNL (Plan de Lutte National) à savoir : - Problème sanitaire pour les apiculteurs - Protection de la biodiversité - Protection des populations Suite à ces échanges, il est probable que le COPIL soit élargi à d'autres membres. Nota : Dans le plan de lutte national, il est fait mention du terme « référent départemental », qui désigne un animateur départemental, qui sera chargé de coordonner les actions de lutte contre le frelon asiatique. Ce référent départemental sera chargé de coordonner les actions de lutte contre le frelon asiatique. Ce référent départemental sera chargé de coordonner les actions de lutte contre le frelon asiatique. Principales missions du COPIL : ■ Coordination et mise en œuvre d'un PLD (Plan de lutte départemental) ■ Priorisation et cohérence des actions ■ Information - Animation - Communication	 Le COPIL dispose de plusieurs présentations couvrant les principaux points liés au frelon asiatique : biologie, prolifération, cycle de vie, méthodes de lutte, plan d'actions, etc. 5. LE PIEGEAGE DE PRINTEMPS EN QUESTION Une étude réalisée entre 2016 et 2019 par l'ITSA-P-Institut de l'Abeille et ses partenaires sur trois départements français, a révélé que le piégeage des fondatrices permettait de faire diminuer le nombre de nids. Le piégeage, qui ne permet pas l'éradication, doit être ciblé et renouvelé chaque année dans le cadre d'un plan général de lutte incluant la prévention, la surveillance et la lutte. Actuellement, et selon les données scientifiques acquises à ce jour, il n'existe pas de pièges efficaces et parfaitement sélectifs contre les frelons asiatiques à pattes jaunes. Il convient de limiter l'impact du piégeage sur les espèces non-cibles en respectant les indications et précautions décrites dans le chapitre « Bonnes pratiques pour un piégeage de printemps efficace contre les frelons asiatiques à pattes jaunes » et avec des pièges sélectifs. Le COPIL a retenu le piège sélectif commercialisé par la société BeeVital. Ces recommandations sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques. Le COPIL définit, dans la mesure des moyens qui ont pu être mobilisés, la pertinence de mettre en œuvre ou non le piégeage de printemps selon la densité des populations de frelons à l'aide des Informations extraites du site lefrelon.com. 6. BONNES PRATIQUES POUR UN PIEGEAGE DE PRINTEMPS EFFICACE Rappel important : c'est l'animateur départemental qui en concertation avec le COPIL, les animateurs d'intercommunalité et locaux qui fixe le début, la fin et le lieu du piégeage. L'objectif du piégeage de printemps est de faire baisser la pression de prédation sur les ruchers, en limitant l'implantation des nids. A partir d'une période propice et suffisamment chaude (15° - 20°C) la fondatrice se met à construire seule un nid primaire pour y faire naître ses premières ouvrières. Elle quitte son nid pour aller chercher de la nourriture sucrée et chercher des matériaux de construction du nid. Elle est vulnérable et peut être piégée à ce moment, le jour. L'animateur départemental a en charge d'organiser le piégeage de printemps en tenant compte des paramètres suivants décrits dans le PNL. A) QUAND PIEGER Pendant une période de 2 mois maximum à partir de début février et jusqu'à fin mai, les dates précises seront déterminées chaque année et diffusées aux animateurs d'intercommunalité par le référent départemental. Débuter le piégeage selon le climat local et en fonction des premières floraisons de printemps, après les dernières gelées quand les températures atteignent des valeurs supérieures à 15°C (minimum 12°C). Un certain nombre d'indicateurs permettent d'identifier la date du début du piégeage (floraison des Camélias et des Corymbes, par exemple). B) COMBIEN DE TEMPS Le piégeage sur une zone doit être effectif pendant au moins 4 ans. C) COMBIEN ET OU INSTALLER LES PIEGES 1. Dans les zones peu infestées : - Cible : les ruchers où l'on a observé de la prédation ou la présence de nids - Mise en œuvre d'une surveillance minimale dans ces ruchers ou à proximité : 1 piège dans le rucher et 1 piège près des fleurs attractives (Camélias par exemple). 2. Dans les zones où la pression est importante :	e) Le piégeur Le piégeage est ouvert à tous à condition de s'intégrer et respecter la démarche du plan de lutte départemental et d'agir sous la responsabilité d'un référent local. Le piégeage incontrôlé et à outrance est à proscrire. Le piégeur devra être agréé par le référent local. - Placer 4 à 10 pièges par commune (à adapter en fonction du nombre de nids découverts l'année précédente, et du type de milieu, rural ou urbain) près des fleurs attractives ; - A proximité des ruchers impactés ; - A proximité des lieux où des nids ont été détectés. D) AVEC QUELS PIEGES Les pièges doivent être les plus sélectifs possibles. Dans le cadre du plan national frelon (PNF), les pièges utilisés doivent être des pièges référencés, qui sont des pièges à sélection physique de type nasses, équipés de cônes d'entrée, avec une séparation entre l'appât et la partie de captures afin de retenir les fondatrices et ouvrières en laissant échapper un maximum d'espèces non-cibles. Le piège retenu par le COPIL du Haut-Rhin est le piège coréen à ailes de la société « BeeVital ». Attention : Les pièges de type « bouteille » ou « cloche » sont interdits dans le cadre du plan frelon : leur sélectivité est très mauvaise même avec des adaptations, et leur impact sur le reste de l'entomofaune (ensemble de la population des insectes d'un territoire) est trop important. E) AVEC QUEL APPAT La reine recherche essentiellement des glucides au printemps alors qu'en automne les ouvrières ont besoin de protéines et de glucides. Il existe deux recettes d'appâts sucrés qui sont très efficaces pour le piégeage de printemps : - 1/3 sirop fruit rouge + 1/3 bière (brune si possible) + 1/3 vin rouge ou blanc - 2 L d'eau + 1 kg sucre + 30g de levure de boulanger (fermentation pendant 3 jours), puis 1/2 L de vin rouge Remarques sur le choix de ces appâts : - La bière, ou la levure, pour la fermentation qui favorise la dispersion de l'odeur du sucre. - Le sirop, pour le sucre nécessaire à la nourriture des larves de frelon asiatique. Ce sirop peut-être avantageusement remplacé par du sirop de nourrissage des abeilles (plus appétent). - Le vin rouge, dont l'alcool constitue un répulsif pour les abeilles. F) QUEL ENTRETIEN Renouveler l'appât, de préférence au moins tiède à verser par les trous du piège et en imbibant les batonnets blancs (diffuseurs) au plus tard tous les 8-10 jours, en laissant quelques frelons vivants à l'intérieur du piège, les phéromones attirent les frelons et repousseraient les autres insectes. G) REGLES POUR INSTALLER ET GERER MON PIEGE 1. Au soleil, avec des pièges nasses, équipés de cônes d'entrée, avec une séparation entre l'appât et la partie de captures (pièges référencés dans le cadre du plan national) ; 2. À côté d'une source de nourriture (fleurs printanières, arbres et arbustes mellifères en fleurs) ou d'une source d'eau, à proximité des anciens nids ou des ruchers impactés. Ne pas hésiter à déplacer le piège en fonction de la floraison ; 3. Entre 1,20 m à 1,50 m du sol environ (pour protéger les enfants et pouvoir surveiller le piège) ; 4. Orientation de la grille latérale Sud / Sud-Est ; 5. Légère inclinaison vers l'avant pour l'évacuation de l'eau ; 6. Placement de l'appât tiède par les trous à l'intérieur du piège et en imbibant les batonnets blancs et renouvellement tous les 8-10 jours ; 7. Si vous devez vider les sections transparentes du piège : placer de préférence 1 heure au congélateur ou noyer la section dans l'eau (remettre quelques frelons intacts dans le piège) ; Attention aux endroits où le piège se clipse, les caillouteux avec une éponge pour éviter la sortie des frelons. 8. Ne pas vider complètement le piège et laisser des frelons vivants dedans (phéromones).
---	--	--



Organisation de 2 conférences à l'école de chimie de Mulhouse

280
participants

**Le GDSA et la FEDERATION DES APICULTEURS
DU HAUT-RHIN**

vous proposent une matinée d'information sur

le FRELON ASIATIQUE

Samedi le 24 FEVRIER de 8h00 à 12h30

Biologie - Techniques de lutte
Présentation du plan de lutte départemental
Présentation et utilisation de la plateforme de suivi du frelon asiatique
Présentation et utilisation du piège BeeVital®

Inscrivez-vous en
flashant ce QR code
et gagnez un piège
BeeVital®

Avec la participation de :
Michel AME - Référent FA du Val-d'Oise
Christophe MOINS - Concepteur du site «lefreon.com »
Daniela HOLTZLE - Commerciale France BeeVital®

Signaler un nid
ou une prédation
constatée au rucher

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE MULHOUSE
Bâtiment P - AMPHI 1
3 rue A. Werner - 68093 MULHOUSE CEDEX

**Le GDSA et la FEDERATION DES APICULTEURS
DU HAUT-RHIN**

vous proposent une après-midi d'information

le FRELON ASIATIQUE

Samedi le 24 FEVRIER de 14h00 à 18h00

Biologie - Techniques de lutte
Présentation du plan de lutte départemental
Présentation et utilisation de la plateforme de suivi du frelon asiatique
Présentation et utilisation du piège BeeVital®

Inscrivez-vous en
flashant ce QR code
et gagnez un piège
BeeVital®

Avec la participation de :
Michel AME - Référent FA du Val-d'Oise
Christophe MOINS - Concepteur du site «lefreon.com »
Daniela HOLTZLE - Commerciale France BeeVital®

Signaler un nid
ou une prédation
constatée au rucher

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE MULHOUSE
Bâtiment P - AMPHI 1
3 rue A. Werner - 68093 MULHOUSE CEDEX



Flyer de communication grand public

FRELON ASIATIQUE

S'INFORMER LE RECONNAITRE LE SIGNALER



PROTÉGEONS NOTRE BIODIVERSITÉ, AGISSONS CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Une espèce classée exotique envahissante par l'union européenne.
Un nuisible qui prolifère depuis 2023 dans le Haut-Rhin,
dernier département de l'hexagone envahi.



S'INFORMER

Cycle de vie du frelon asiatique Période de découverte des fondatrices, nids primaires et nids secondaires

ENTRE MI-MARS À MI-MAI

Présence de fondatrices
Émergence des fondatrices
Vérifier la présence de fondatrices
sur les fleurs notamment les camé-
lias ou cotonéaster horizontalis.



DE MI-AVRIL À MI-JUILLET

**Découverte
de nids primaires**
Vérifier la présence de nid primaire
une fois toutes les deux semaines :
Sous-pentes des toitures, le haut
des fenêtres, les nichoirs d'oiseaux,
gouttières, granges, abris de jardin,
garages, dépendances parasites...



DE MI-AOÛT À MI-NOVEMBRE

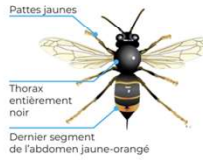
**Découverte
de nids secondaires**
Dans le quart supérieur des arbres
(entre 10 et 30 m), lors de balades,
jogging, nordic walking, promenade
avec le chien...
(voir sur la page suivante comment
différencier les nids secondaires d'autres
structures, nids de pies, corbeaux, guil !)



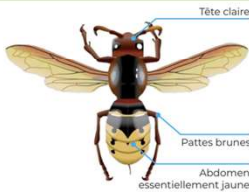
La fondatrice privilégie des endroits calmes (avec peu d'activités
humaines) pour construire son nid primaire.



LE RECONNAITRE



Frelon Asiatique
Taille réelle 3 cm
A détruire



Frelon Européen
Taille jusqu'à 4 cm
A préserver

NID PRIMAIRE

Entre mars et mai, dans un endroit
abrité, la fondatrice construit et s'oc-
cupe des larves seule dans un nid gros
comme une orange.



Entrée vers le bas

NID SECONDAIRE

La colonie issue du nid primaire, à partir de
fin mai, migre dans un nid secondaire situé
dans les arbres à plus de 10 m de hauteur.
Exceptionnellement il peut s'installer à
hauteur d'homme (haies, plaque d'égout). La
taille du nid peut atteindre 1 m de diamètre
et peut alors contenir plus de 2000 individus.



Entrée sur le côté

NID SECONDAIRE - CONFUSIONS POSSIBLES AVEC :



Nid secondaire ✓



Boules de gui ✗



Nids d'oiseaux, pies
ou corbeaux ✗

LE SIGNALER

VOUS L'AVEZ VU ? SIGNALÉZ-LE !



Signaler un nid ou une observation d'individu sur www.lefrelon.com
Ou signalez-le à l'adresse courriel suivante : referentfa68@gmail.com
Et dans la mairie de la commune de l'observation



LES ENJEUX



Protection des populations : le frelon s'implante
majoritairement dans les zones urbaines et péri-urbaines. Il
perturbe la vie au quotidien (marchés, terrasses, restaurants,
écoles, jardins).



Protection de la biodiversité : 1 seul nid de frelon asiatique
consomme plus de 11 Kg d'insectes utiles et indispensables
pour la pollinisation.



Protection de l'Apiculture : Entre 20 et 25 % de pertes de
colonies dues au frelon asiatique !
Protection de l'arboriculture et de la viticulture : car perte de
récolte.

FRELON ASIATIQUE=DANGER

Il ne faut pas intervenir soi-même ou s'approcher à moins de 10 m d'un
nid secondaire. La destruction doit être réalisée par un professionnel.
Soyez prudent lors de vos travaux de jardins (taille de haies ou tontes) !

VERSION 2024

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE
TOUTS DROITS RÉSERVÉS - © C. GOSIA - HAUT-RHIN - IMPRIMER PAR NOS SOINS



Impression de 2 x 5000 exemplaires
**Format numérique disponible pour les
collectivités**



Affiche A3 de communication grand public

Format numérique disponible
pour les collectivités



LE FRELON ASIATIQUE C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

**FRELON ASIATIQUE : UNE MENACE POUR NOS JARDINS,
VERGERS, VIGNOBLES, MARCHÉS ET TERRASSES**

**Il s'attaque aux ruches, tue les abeilles
et nuit gravement à la biodiversité**

5 à 20 cm



NID PRIMAIRE

Jusqu'à 80 cm



NID SECONDAIRE



Au printemps, une «**fondatrice**» construit un nid «**primaire**»,
souvent sur des constructions humaines.

Vers la fin du printemps, elle construit un nid bien plus grand
avec ses premières ouvrières, appelé un nid «**secondaire**»,
souvent haut dans un arbre.

LUTTONS ENSEMBLE

**Chaque nid trouvé doit être signalé en flashant le QR code
ci-dessous, puis détruit par un désinsectiseur**

Ne pas tenter de le détruire vous-même, les frelons sont très dangereux !



www.frelon.com



referentfa68@gmail.fr

et dans la mairie du lieu d'observation



LE FRELON ASIATIQUE À PATTES JAUNES

JE SUIS UN **DANGER** POUR LA POPULATION, J'AIME LES ZONES URBAINES

UNE NOUVELLE MENACE POUR LA BIODIVERSITÉ

Je suis une espèce
exotique envahissante



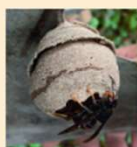
Je suis un tueur
d'abeilles redoutable

AVEC TOUTE MA PROGÉNITURE JE CONSOMME ENVIRON
11KG D'INSECTES/AN

Je chasse en vol stationnaire devant les ruches. Ici la nourriture est abondante et facile à attraper. Je sème la terreur et stresse les ruches, c'est ma grande spécialité car j'ai besoin de beaucoup de protéines pour nourrir ma très nombreuse descendance.



Mon nom scientifique est *Vespa velutina nigrithorax*
Visage jaune orangé
Pattes avec chaussettes jaunes
Thorax noir
Abdomen avec une large écharpe jaune orangée
Taille : 3,5 cm



NID PRIMAIRE

5 à 20 cm

NID SECONDAIRE

Jusqu'à 80 cm



70 % des nids sont à plus de 10 m de haut



Je suis une «fondatrice», je viens de passer l'hiver toute seule, dans un abri de fortune.
Au printemps, je construis un nid qu'on appelle nid «primaire». Vers la fin du printemps, je construis un nid bien plus grand avec mes premières ouvrières, appelé un nid «secondaire».

Roll-UP Communication grand public



LA DESTRUCTION D'UN MAXIMUM DE NIDS PRIMAIRES ET SECONDAIRES

C'est très simple ! En détruisant un maximum de nids primaires et secondaires, c'est autant de fondatrices en moins l'année suivante.



DANGER !

La destruction des nids secondaires doit être réalisée par un désinsectiseur professionnel ayant signé la charte des bonnes pratiques. Un nid loge jusqu'à 1 500 individus et est souvent installé très haut dans un arbre.

Chaque nid trouvé doit être signalé en flashant le QR code



www.lefrelon.com ou par courriel : referentfa68@gmail.fr et dans la mairie du lieu d'observation

LE PIÉGEAGE DE PRINTEMPS

Au printemps, la fondatrice se met à construire, seule, le nid primaire pour y faire naître ses premières ouvrières. Lors de ses allers-retours pour s'alimenter, il est possible de la piéger.

Parmi les pièges les plus sélectifs le piège « BEEVITAL® »



Un piège sélectif c'est quoi ?

- Il attire et retient les fondatrices
- Il minimise la capture des insectes non ciblés
- Il laisse échapper les insectes qu'on ne souhaite pas piéger

Le piégeage de printemps est impérativement piloté par un animateur frelon asiatique départemental

Les pièges bouteilles ou cloches sont interdits





Arrêté Préfectoral - Création d'un comité technique (COPIL)



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES
NATURELS
BUREAU NATURE CHASSE FORET

**Arrêté préfectoral du
portant création d'un comité technique de suivi
du frelon asiatique à pattes jaunes (Vespa velutina)
dans le département du Haut-Rhin**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le règlement (UE) n°1143/2013 du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

VU le règlement (UE) n°1143/2013 du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

VU le règlement (UE) n°1143/2013 du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L411-5 à L411-9, L415-3, R411-46 et R411-47 ;

VU le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;

VU le plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes de février 2024 validé par les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT la présence et l'expansion rapide du frelon asiatique à pattes jaunes sur l'ensemble du territoire national depuis 2004 ;

CONSIDÉRANT l'arrivée récente du frelon asiatique à pattes jaunes dans le Haut-Rhin, dernier département de métropole à être colonisé ;

Il est animé par les opérateurs de terrain qui sont d'une part le groupe de défense sanitaire des apiculteurs d'Alsace (GDSA) et d'autre part la fédération des apiculteurs du Haut-Rhin. Ils sont en charge du suivi de l'espèce et de la mise en œuvre des actions de communication et de lutte à l'échelle départementale conformément à la stratégie nationale de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.

Il est animé par les opérateurs de terrain qui sont d'une part le groupe de défense sanitaire des apiculteurs d'Alsace (GDSA) et d'autre part la fédération des apiculteurs du Haut-Rhin. Ils sont en charge du suivi de l'espèce et de la mise en œuvre des actions de communication et de lutte à l'échelle départementale conformément à la stratégie nationale de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.

Il est animé par les opérateurs de terrain qui sont d'une part le groupe de défense sanitaire des apiculteurs d'Alsace (GDSA) et d'autre part la fédération des apiculteurs du Haut-Rhin. Ils sont en charge du suivi de l'espèce et de la mise en œuvre des actions de communication et de lutte à l'échelle départementale conformément à la stratégie nationale de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.

3.3 – Signalement et communication des informations

Les signalements de nids de frelon asiatique à pattes jaunes pris en compte dans le cadre des actions du GDSA se font sur le site internet Lefrelon.com

Le GDSA se charge de diffuser les informations de sensibilisation sur son site internet dédié.

A la demande des membres du comité, ces informations peuvent être relayées sur le site de la préfecture du Haut-Rhin et des communes concernées.

Des synthèses intermédiaires des opérations de suivi peuvent être transmises par le GDSA aux membres du comité départemental de suivi par voie dématérialisée.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le directeur de l'Agence régionale de santé, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, la directrice de la brigade verte du Haut-Rhin, le chef du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Reprendre les appellations des organisations apicoles

- Reconnaissance du COPIL
- Rencontre annuelle
- Organisation de la lutte
- Objectifs de la lutte
- Communication
- Infos aux collectivités
- Réseau de référents
- Réseau désinsectiseur (charte)
- Obligation de destruction des nids
- Obligation de signalement des nids

ité technique est un outil de suivi de l'espèce de es d'évolution de son aire de répartition et à organis

- 3/4 -

Possibilité d'évolution de l'Arrêté suite à la loi Vespa Velutina du 06/03/2025 ?

<i>COM-COM</i>	<i>Nb de com</i>	<i>Siège</i>	<i>Président</i>	<i>Rendez-vous</i>	<i>Suivi 2025 -> 2026</i>
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	39	Mulhouse	Fabian Jordan	24.01.2025 à 16h Sean - Daniel	
COLMAR AGGLOMERATION	20	Colmar	Eric Straumann	Pas de réponse	
SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION	40	Saint-Louis	Jean-Marc Deichtmann	01.04.2025 à 9h00 Sean - Daniel	
SUNDGAU	64	Altkirch	Gilles Frémot	05.03.2025 9h30 : M. Pflieger M. Moser Roland - Sean - Daniel	Subvention de 1 000,00 € reversée aux syndicats d'Altkirch et du Jura alsacien
REGION DE GUEBWILLER	19	Guebwiller	Marcello Rotolo	23.12.2024 Roland - Fred	A financé en 2025 la destruction des nids secondaires à hauteur de 50%
THANN-CERNAY	16	Cernay	François Horny	17.12.2024 à 17h30 : Sean - Fred - Daniel 17.02.2025 à 17h30 : Sean - Fred - Daniel	A financé en 2025 la destruction des nids secondaires (Plafond : 6 000,00 €)
ALSACE RHIN-BRISACH	29	Volgelsheim	Gérard Hug	08.01.2025 à 9h00: Sean - Roland 12.03.2025 à 19h45: André - Sean- Daniel	
SUD ALSACE LARGUE	44	Dannemarie	Fabien Ulmann	13.11.2025 de 09h00 à 11h30 Sean-Daniel	La CC a annoncé par voie de presse une aide à l'achat de pièges (50%) avec 10 pièges par commune. Ainsi qu'une enveloppe annuelle de 10 000 € pour la destruction de nids secondaires
PAYS DE RIBEAUVILLE	16	Ribeauvillé	Umberto Stamile	Pas de réponse	Nous a répondu en 2025 que la lutte contre le FA n'était pas de sa compétence. Mais André Friehe a été recontacté en décembre 2025
VALLEE DE KAYSERSBERG	8	Kaysersberg Vignoble	Philippe Girardin	12.12.2024 à 17h30 André - Roland - Gilbert Mattern	
VALLEE DE MUNSTER	16	Munster	Norbert Schickel	?	
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH	15	Masevaux-Niederbruck	Christophe Beltzung	Pas de contact avec le COPIL à ce jour	
CENTRE HAUT-RHIN	9	Ensisheim	Michel Habig	10.03.2025 à 16h30 André - Sean - Thomas	
PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX	11	Rouffach	Jean-Pierre Toucas	Pas de réponse	
VALLEE DE SAINT-AMARIN	15	Saint-Amarin	Cyrille Ast	13.12.2024 à 14h30 Frédéric - Daniel	
VAL D'ARGENT	4	Sainte-Croix-aux-Mines	Jean-Marc Burrus	20.03.2025 à 11h00 André - Sean	

Création d'un listing de désinsectiseurs Chartés

Fiche technique n°2 : « modèle de charte de bonnes pratiques de destruction des nids »

CHARTRE FRELON ASIATIQUE A PATTES JAUNES Bonnes pratiques de destruction des nids

Entre :
FREDON/FDGDON/GDS/GDSA (Structure définie par le Comité de pilotage départemental)

dont le siège social est basé à
représenté par Madame/Monsieur
son(sa) président(e),

Et :
.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : SIGNATURE DE LA CHARTRE
L'adhésion à la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelon à pattes jaunes est signée par le responsable de l'entreprise de désinsectisation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE
Le signataire de la présente charte s'engage à respecter et à faire respecter par les membres de son entreprise, sans réserve, les articles décrits ci-après et notamment les bonnes pratiques de destruction des nids (détaillées dans les articles suivants).

L'opérateur devra procéder à la destruction des nids dans le respect de toutes les dispositions du Code du travail et notamment, de celles concernant les travaux en hauteur, l'utilisation de biocides.

Le signataire doit avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile.

ARTICLE 3 : INFORMATION - ADHÉRER À LA CHARTRE DES BONNES PRATIQUES DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE - ET RÉUNION ANNUELLE

Le signataire de la présente charte s'engage à faire assister à la réunion de travail « Adhérer à la charte des bonnes pratiques de destruction du frelon asiatique » par au moins un des opérateurs de sa structure, s'engage, par ailleurs, à s'assurer de la qualification de son personnel.



« Nom société »
« Adresse »
« CP » « Ville »

Vieux-Thann, le 07/01/2025

Madame Monsieur,

En 2023, la présence du frelon asiatique *Vespa velutia nigrithorax* a été attestée pour la première fois dans le Département du Haut-Rhin. Au regard de l'expérience des autres régions françaises, il est très probable que l'expansion géographique du frelon asiatique soit en nette augmentation dans les prochaines années dans notre région.

Il nous a paru dès lors indispensable de nous organiser, au sein de nos instances représentatives de l'apiculture alsacienne, afin de proposer aux apicultrices et apiculteurs de notre région des solutions pour défendre les ruchers contre les agressions du frelon asiatique.

Nous avons donc créé à l'automne 2023 un « Groupe Frelon asiatique », composé de membres des deux fédérations apicoles alsaciennes et des deux Groupements de défense sanitaire (GDSA) du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, et avons réfléchi à la mise en place d'une stratégie de lutte contre le frelon asiatique, également dénommé frelon à pattes jaunes, à l'échelle de la région Alsace, calquée sur le Plan de lutte national.

La destruction des nids secondaires représente un volet important de la lutte, c'est pourquoi nous envisageons de créer, dans le Haut-Rhin, un réseau d'entreprises de désinsectisation adhérant à une « Charte des bonnes pratiques de destruction des nids », qui seront sollicitées par des mairies, des collectivités, des particuliers ou des entreprises, ... à chaque découverte d'un nouveau nid.

La présente lettre a pour objet de vous demander votre accord pour participer à ce réseau.

Pour cela, il vous suffit de vous engager à respecter la « Charte des bonnes pratiques de destruction des nids » en la signant et en complétant la fiche de renseignements jointe puis nous retourner ces documents, accompagnés d'une copie de votre Certificat, avant le 25/01/2025.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Sean Durkin
Animateur départemental frelon asiatique
25, rue Michelet 68220 Attenschwiller
Tél. : 06 10 52 31 84
referentfa68@gmail.com

31 décembre de chaque année, la liste et la localisation desdits nids suivant les modalités qui lui seront fournies par FREDON/FDGDON/GDS/GDSA.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DE FREDON/FDGDON/GDS / GDSA

FREDON/FDGDON/GDS/GDSA s'engage à diffuser auprès des collectivités, aux gestionnaires de biens privés, et à toute personne désireuse de faire détruire un nid de frelon asiatique, la liste des entreprises ayant signé la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelon asiatique à pattes jaunes.

FREDON/FDGDON/GDS/GDSA s'engage à effectuer une réunion par an avec les signataires pour évaluer les techniques, l'évolution de la population du frelon, les nouvelles mesures de lutte.

FREDON/FDGDON/GDS/GDSA s'engage à fournir des supports de communication adaptés aux signataires, documents diffusables aux prospects et à faire signer la charte.

FREDON/FDGDON/GDS/GDSA décline toute responsabilité en cas d'intervention inappropriée ou de dommages matériels ou humains des points cités dans la charte.

CAUSES DE LA PRÉSENTE CHARTRE

La présente charte s'engage à accepter d'être contrôlée/auditée par FREDON/FDGDON/GDS/GDSA afin de vérifier qu'il respecte bien le contenu de la charte qu'il a signé.

Les causes citées dans la présente charte par l'entreprise signataire de la charte s'engage à exclure l'entreprise de la liste des entreprises sans contrepartie financière. FREDON/FDGDON/GDS/GDSA se réserve le droit de refuser ou d'exclure de la charte toute personne ayant un comportement inapproprié avec un client (démarchage abusif, violence...) ou pratiquant la destruction des nids et à l'exigence technique de leur destruction.

En l'absence de la réunion annuelle, la non-transmission des données de suivi ou tout non-respect des engagements de la charte peut conduire à l'exclusion de l'entreprise du cadre du plan frelon.

ANNEXE 1 : FICHE DE LA CHARTRE

Pour FREDON/FDGDON/GDS/GDSA :

Structure :
Le(la) président(e)
Nom - prénom :
Date :
Signature



l'applicateur devra se
aires en vigueur.
protection individuelle
image (600 à 800

novembre, les
ction n'est pas

est la moins
la colonie et
population
nie). Si cela

de façon
ulation et
es nids »

pouvant
ill, sont

ation
onie
nid

la



Pourquoi une Charte des bonnes pratiques ?



Elle garantit le respect des règles de sécurité, l'utilisation de méthodes respectueuses de l'environnement et la traçabilité des interventions.

Les entreprises chartées s'engagent notamment à :

- ☐ Respecter les protocoles de destruction des nids primaires et secondaires,
- ☐ Mettre en place des mesures de sécurité pour la population et les opérateurs,
- ☐ Utiliser des biocides respectueux de l'environnement
- ☐ Assurer une obligation de résultat avec un suivi des interventions,
- ☐ Renseigner les destructions sur la plateforme Lefrelon.com pour assurer une traçabilité optimale.

La liste des entreprises chartées est diffusée à l'ensemble de collectivités du Haut-Rhin

LISTE DES DESINSECTISEURS CHARTES Vespa Velutina - HAUT-RHIN

COMITE DE PILOTAGE FA du HAUT-RHIN



Nom de la société	Adresse siege social	Nom du responsable	Téléphone	Courriel	Site Web	Numéro SIRET	Agrée Certibio	Num. de certificat	Validité à partir de 5 ans	Zône d'interv.	Agent de destruction	Perches
ALSACE GUEPES FRELONS 68	65 Rue principale 68380 SONDERNACH	Sébastien Cousin	06 85 91 09 95	sebastien.cousin1@free.fr	www.facebook.com.people.Alsace-Guêpes-Frelons-68-AGF-68	520 717 638 000 16	OUI	N071022	16/10/2024	Alsace	Pyrèthre végétal en extérieur Perméthrine en intérieur	30 m
ANTI NUISIBLE BIO	39 Rue du Rhin 68680 KEMBS	Sylvain Biedermann Karine Layec	07 60 58 48 30	contact.antinuisiblebio@gmail.com	www.anti-nuisible-bio.fr	881 536 049 000 11	OUI	056272	07/09/2023	Alsace	Pyrèthre végétal Perméthrine+Géraniol	15 m
API & CO	2 Rue du Ruisseau 68210 BALLERSDORF	Mathieu Diffort	06 24 09 14 36	contact@api-co.fr	Accueil API&CO. apiculture, gestion des guêpes et frelons	987 614 484 000 10	OUI	056161	18/08/2023	Haut-Rhin	Pyrèthre végétal	8 m 30 m 38 m
DKM EXPERTS	273 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT	Aurélien Michel David Kato Manon Schaeffert	09 70 71 96 70 03 69 19 84 48	contact@dkmexperts.fr	www.dkmexperts.fr	817 703 671 000 13	OUI	021414	22/02/2023	FRANCE	Pyrèthre végétal et géraniol	10 m
EASYSERVICES-EST	87 Avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	Jawad Zagaoui Essaddi	09 74 56 96 39	k.essaddi@easyservices-est.fr	www.easyservices-est.fr	839 988 276 000 11	OUI	N062547	20/03/2024	Haut-Rhin Vosges Belfort	Pyrèthre végétal	8 m 12 m
HALTE AUX GUÊPES	27 Rue Stutz 68980 BEBLENHEIM	Stéphane Wolfensperger	06 82 86 50 79	halteoguepes68@sfr.fr	www.halteauxguepes-beblenheim.fr	794 405 472 000 18	OUI	N080620	11/12/2024	Haut-Rhin	Pyrèthre végétal	3 à 15 m 30 m
HOP'LA GUÊPE	9 rue de la Houblonnière 68000 COLMAR	Anthony Noulain Thomas Haessler	06 27 99 08 42 07 68 44 15 18	contact.colmar@hoplaguepe.fr	Accueil Hop'la Guêpe - Traitement Nuisibles en Alsace et dans les Vosges.	920 416 682 000 10	OUI	N085082	12/02/2025	Alsace	Pyrèthre végétal	15 m
MIEHLÉ NUISIBLES	Siège : 17 avenue de Strasbourg ZAC Parc des Collines 68350 BRUNSTATT/DIDENHEIM	Frédéric Miehle	07 86 50 37 08	contact@miehle-nuisibles.fr	Accueil Hop'la Guêpe - Traitement Nuisibles en Alsace et dans les Vosges.	979 015 260 000 16	OUI	037982	02/07/2021	Haut-Rhin Territoire de Belfort Vosges	Pyrèthre végétal Perméthrine	8 m
RADICAL PEST CONTROL	26 Rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Nicolas Chapelle	03 67 97 57 40	contact@radicalpestcontrol.fr julie@radicalpestcontrol.fr	Accueil Hop'la Guêpe - Traitement Nuisibles en Alsace et dans les Vosges.	830 107 082 000 34	OUI	N060362	18/01/2024	Alsace	Pyrèthre végétal	4 m
SUNDGAU NUISIBLES	12 Rue de l'Eglise 68210 MANSPACH	Nicolas Dieval	07 45 24 08 93	sundgaunuisibles@gmail.com	Accueil Hop'la Guêpe - Traitement Nuisibles en Alsace et dans les Vosges.	924 778 426 000 16	OUI	054939	19/02/2021	Haut-Rhin	Pyrèthre végétal Traitement à la bombe cryogénique pour petit nid primaire	10 m 20 m

Rajouter reconduction

Contact : referentfa68@gmail.com

Version du 12/03/2025



La stratégie gagnante :

- Organiser un **piégeage de printemps efficace et raisonné**
- **Sensibiliser/communiquer** le plus largement possible à tous les niveaux sur **l'importance de la détection des nids** en matière de lutte
- **Rechercher les nids** primaires et secondaires et les **neutraliser rapidement**

Pour réussir le PLD et dans l'intérêt général, nous demandons aux collectivités :

- **De collaborer au plan de lutte** (com. vers la population - aide au piégeage et recherche des nids - etc.)
- **La prise en charge financière** de la destruction des nids sur le **domaine public**
- **Une aide financière pour la destruction** des nids sur le **domaine privé**
- **De créer un compte sur le site « Lefrelon.com »**



Merci de votre
attention

Piégeage 2026 à Guebwiller

Règles selon le PLN

- Massif de fleurs
- Arbustes mellifères
- Proximité des anciens nids
- Présence bois et eau -
- Entre 0,5 et 1 m de hauteur
- 4 à 10 pièges
- Zone de 1 km de rayon

✓ Nombre de nids signalés en 2025 : 29

✓ Nombre de zone à piéger : 25

Si on place une moyenne de 6 pièges par zone cela ferait donc un maximum de **150 pièges à déployer en 2026**

